

M. ANDREU SABATER
M. COUASNON
Mme MADELAINÉ
M. PICOT
Mme MAINCENT
M. PREVERT
Mme BAUDRON
M. PASSAYS (excusé)
Mme BALLÉ
M. BINET
M. CHAUVIN
Mme MOREL
M. DUMONT
M. DECKER
Mme SEGUIN
M. LEFEBVRE
M. GABILLARD
Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI
Mme NEEL
M. MALLEON
Mme AKABI
Mme SEGRETTIN
M. BARBIER (excusé)
Mme BOUVET (excusée)
M. CAER
Mme ARRIVÉ
Mme GODBARGE
Mme GUEDJ
M. BERAS
Mme TAHAN
M. FOLLY
Mme DUBOURGUAIS

Marc ANDREU SABATER,
Conseiller départemental, Maire de VIRE,

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de VIRE, Salle du Conseil Municipal,

➤ le lundi 16 novembre 2015 à 20 heures 30

Ordre du Jour :

➤ Présentation par le Cabinet NIS du projet de requalification de l'espace commercial du Maupas

- Délibération de principe relative à la création d'une commune nouvelle

I – Affaires foncières

- 1 - Projet de redéploiement de l'espace commercial Maupas et de redéploiement Intermarché (M. COUASNON)
- 2 - Acquisition à Martilly d'un terrain de 11m² environ à titre de réserve foncière pour la création future d'une passerelle piétonne (M. COUASNON)
- 3 - Programme d'habitat La Mercerie – Vente d'un lot à bâtir (M. COUASNON)

II – Administration Générale

- 4 – Désignation d'un adjoint au Maire (M. ANDREU SABATER)
- 5 - Désignation des membres de la commission « Administration générale et citoyenneté » (M. ANDREU SABATER)
- 6 - Recensement de la population 2016 – Rémunération des agents recenseurs (Mme MAINCENT)
- 7 - Ouverture le dimanche sur le territoire virois des commerces de détail employant des salariés (M. COUASNON)

III – Finances

- 8 - Admissions en non valeur (M. ANDREU SABATER)
- 9 - Décision modificative n°1
 - a) location de salles (Mme BALLE)
 - b) cinéma (M. BINET)
 - c) village équestre (M. BINET)
 - d) golf (M. LEFEBVRE)
- 10- Décision modificative n° 2 : budget ville (M. ANDREU SABATER)
- 11 - Tarifs des services publics pour l'année 2016 (M. ANDREU SABATER)
- 12 - Versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH (M. COUASNON)
- 13 - Attributions de subventions (Mme BALLE, M. LEFEBVRE et M. BINET)

IV – Ressources humaines

- 14 - Pérennisation d'un poste d'adjoint au patrimoine au musée (M. COUASNON)
- 15 - Pérennisation d'un poste en contrat d'avenir (M. COUASNON)
- 16 - Accueil d'un étudiant dans le cadre d'un stage à la direction financière – Versement d'une gratification (M. COUASNON)
- 17 - Accueil d'un étudiant dans le cadre d'un stage au service des espaces verts – Versement d'une gratification (M. COUASNON)
- 18 - Convention INTRA pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre du Plan de formation (M. COUASNON)
- 19 - Chantier d'insertion 2014-2015 « Rénovation du Patrimoine Bâti » - Partenariat avec le département du Calvados (M. COUASNON)

V- Education

- 20 - Convention-cadre pour un schéma local d'enseignement supérieur et de recherche entre l'Université de Caen, le Rectorat de l'Académie de Caen et la ville de Vire (M. ANDREU SABATER)

VI – Culture

- 21 - Cinéma – Renouvellement du partenariat CEZAM (M. BINET)
- 22 - Cinéma – renouvellement du partenariat TRIP NORMAND (M. BINET)
- 23 - Cinéma – projet de signalétique et accessibilité handicapés (M. BINET)
- 24 – Signature d'une convention "Orchestre à l'école" (M. BINET)

VII – Numérique - ZNM

- 25 - Programme Zone Numérique Multiservices du Virois : convention de partenariat ville de Vire – Communauté de communes de Vire (M. COUASNON)

VIII – Intercommunalité

- 26 - Schéma de mutualisation des services (M. ANDREU SABATER)

IX – Travaux

- 27 - Programme local de l'habitat – Accompagnement de la ville de Vire sur l'action n°2 « opération façades » - Règlement d'intervention (M. COUASNON)
- 28 - Travaux d'effacement des réseaux Place de Martilly et rue Saint Martin (M. PREVERT)
- 29 - Prolongement de la dénomination et de la numérotation de la voie « rue Saint Martin » (M. PREVERT)
- 30 - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Jean Lehoux (M. PREVERT)

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conseiller Départemental,
Maire de VIRE

M. ANDREU SABATER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Délibération de principe relative à la création d'une commune nouvelle

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, la Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ainsi que la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, visent à mieux organiser le territoire au regard notamment de la nouvelle carte des Régions, de l'équilibre des territoires au sein des départements et de la place des communes dans cette architecture.

Dans ce cadre, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du Calvados a été proposé par le Préfet, pour avis, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le projet d'évolution du périmètre du futur EPCI aux Communautés de communes de Vire, de Vassy, de Bénvy-Bocage, de l'Intercom Séverine et du Pays de Condé et de la Druance ainsi que la transformation en cours de certaines en commune nouvelle vont profondément modifier les bassins de vie de ce territoire rural et industriel.

.../...

Soucieux de s'inscrire dans cette dynamique d'élargissement territorial et de conforter les acquis de la construction intercommunale initiée depuis 1999, les communes de Vire-Saint Martin de Tallevende, de Saint-Germain-de-Tallevende, de Vaudry, de Coulonces, de Roullours, de Maisoncelles-La-Jourdan, de Truttemer le Grand et de Truttemer Le Petit ont décidé d'engager les travaux sur le développement d'une commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Donne un accord de principe sur la création d'une commune nouvelle.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COLLASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que

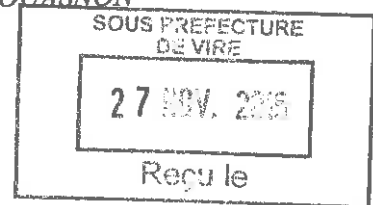
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le :

Le Maire 30 NOV. 2015



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Projet de redéploiement de l'espace commercial Maupas et de redéploiement Intermarché

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En mai dernier, la Ville de Vire a lancé une étude de requalification de l'espace commercial s'étendant de l'avenue de Bischwiller à la zone du Maupas.

L'ambition de cette étude, conduite en concertation avec les riverains commerçants et industriels du site, est de favoriser l'attractivité de cet espace commercial en travaillant 2 axes forts déclinés en 7 objectifs opérationnels :

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité de l'espace commercial au travers une réflexion sur :

- L'amélioration des déplacements doux (piétons et 2 roues) et la création d'un cheminement doux connecté à celui de l'Avenue de Bischwiller par reconquête de foncier sur des emprises privatives
- La gestion des circulations automobiles et poids lourds de transit et de desserte des commerces,
- La mutualisation des stationnements
- La création d'une signalétique adaptée à la vocation commerciale de l'espace

Axe 2 : Renforcer la convivialité de l'espace commercial au travers d'un travail sur :

- La qualité des espaces publics
- La conception d'un traitement paysager imaginé à l'échelle de l'ensemble du site commercial (sans rupture entre espace privatif et espace public)
- L'élaboration de recommandations architecturales destinées, à terme, à harmoniser l'aspect des façades commerciales à l'échelle de l'ensemble du site.

Cette étape d'études se termine et débouche, notamment, sur le schéma d'aménagement présentée ce soir.

.../...

Celui-ci sera repris dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) du PLUi en cours d'élaboration et a déjà fortement été pris en considération dans la conception de l'avant projet définitif d'aménagement du nouvel hypermarché Intermarché dont l'ouverture est projetée en 2017.

Toutefois, afin que ce porteur de projet commercial puisse intégrer ces principes d'aménagement dans ses dossiers de demande d'autorisations (permis de construire avec avis de la Commission d'Aménagement Commercial) puis dans sa phase chantier, la Ville doit, préalablement, se prononcer sur le projet de requalification de l'espace commercial du Maupas présenté en cette présente séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis de principe favorable au schéma d'aménagement
- Valider le principe de la mise en place, concomitamment à l'ouverture du nouvel hypermarché Intermarché, d'une limitation de vitesse à 30 km dans la portion commerciale de la rue Alphonse Savey (du giratoire du Maupas à la rue Pierre Lebreton) sur laquelle la circulation poids lourds sera interdite dès lors que le nouvel aménagement routier, organisé autour d'une place centrale, aura été réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Emet un avis de principe favorable au schéma d'aménagement*
- *Valide le principe de la mise en place, concomitamment à l'ouverture du nouvel hypermarché Intermarché, d'une limitation de vitesse à 30 km dans la portion commerciale de la rue Alphonse Savey (du giratoire du Maupas à la rue Pierre Lebreton) sur laquelle la circulation poids lourds sera interdite dès lors que le nouvel aménagement routier, organisé autour d'une place centrale, aura été réalisé.*

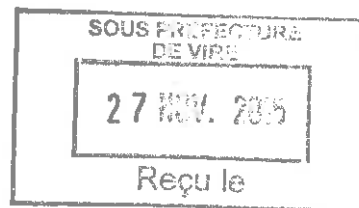
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

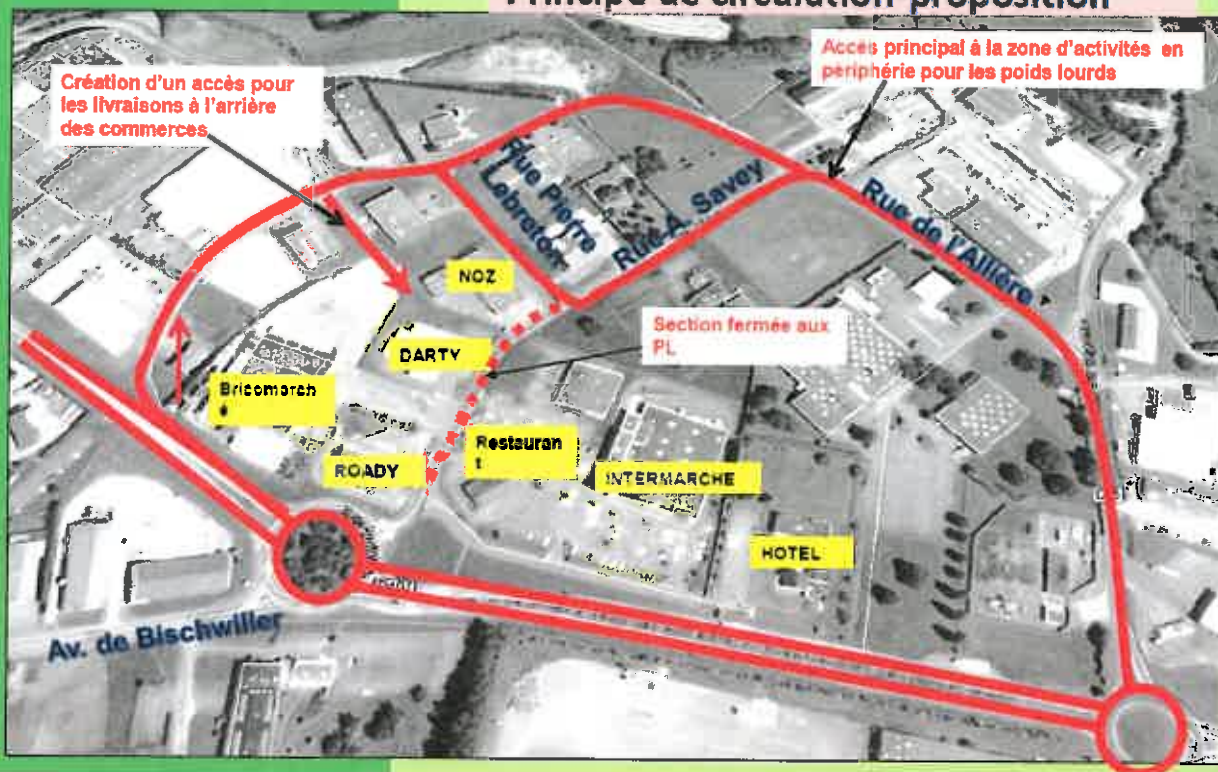


Serge COUASNON

Maire soussigné
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le :
Le Maire 30 NOV. 2015

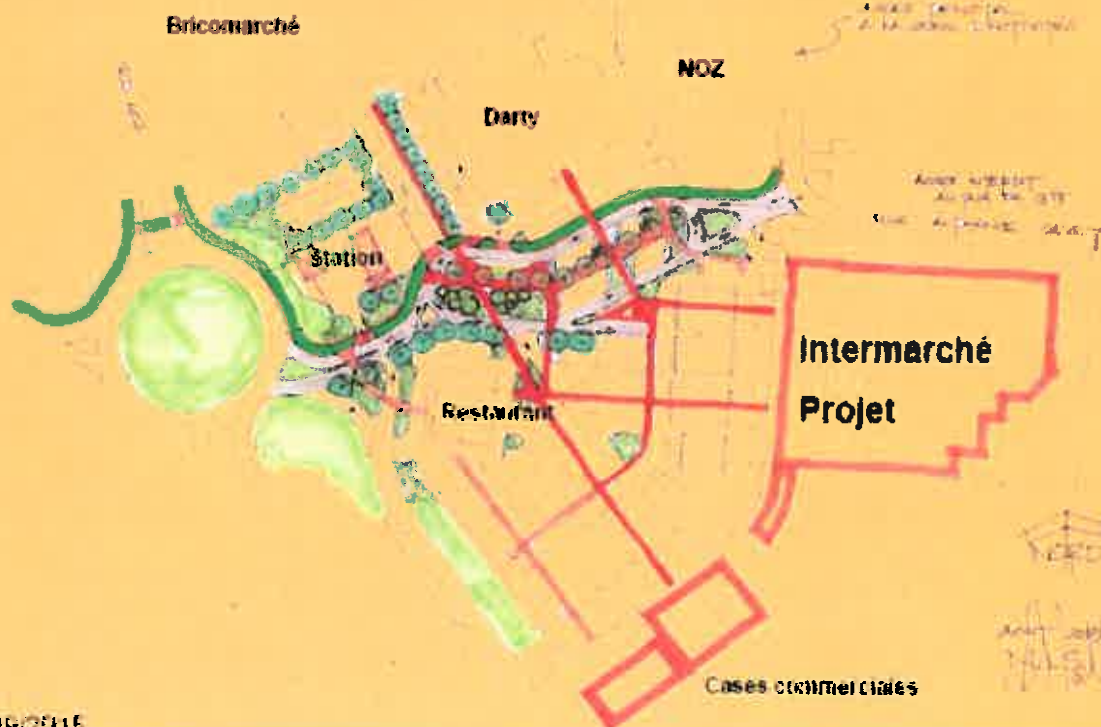


Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois
de sa notification ou de sa publication



Esquisse

d'aménagement



28/09/2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Acquisition sur Martilly d'une réserve foncière de 11 m²

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Quorum (17) : Atteint
 Nombre de membres excusés : 4
 Nombre de membres absents : 3
 Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
 de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
 M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
 M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
 M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
 Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
 Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
 M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
 Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les trottoirs de la rue de Granville sont particulièrement étroits et plus encore à hauteur du pont Napoléon III où la largeur du parapet empiète sur le trottoir.

A l'avenir, la création d'une passerelle, contigüe au pont, pourrait sécuriser le cheminement piéton à ce niveau et supprimer le point noir constitué par cette traversée.

Quel que soit l'ouvrage futur à réaliser, son implantation nécessitera, vraisemblablement, une fondation sur la parcelle BO n° 177.

A l'occasion de la récente aliénation de cette propriété, la nouvelle propriétaire de cette parcelle a, généreusement, acceptée de céder gracieusement à la Ville de Vire les 11 m² de terrain nécessaires à la constitution de cette réserve foncière.

.../...

L'acquisition de cette réserve foncière pourrait donc s'opérer aux conditions suivantes :

Acheteur	Ville de Vire
Propriétaire vendeur	Mme Patricia MOHLI
Adresse du terrain à acquérir	6 rue de Granville
Référence de la parcelle à acquérir	Section BO n° 177
Surface à acquérir	11 m ² environ
Prix d'acquisition	Cession à l'euro symbolique
Autres conditions	- La propriétaire vendeur conservera l'usage et l'entretien de l'emprise cédée tant que la Ville n'aura pas décidé de réaliser le projet de passerelle motivant l'acquisition foncière - Les frais de mutation (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Ville de Vire
Etude notariale chargée de la transaction	Etude de Maître Basnier, notaire à Vire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

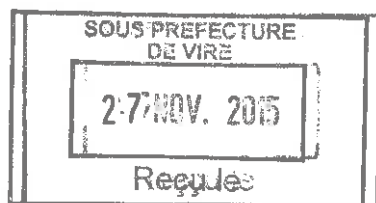
- Décide l'acquisition, aux conditions susmentionnées auprès de Mme Mohli, de l'emprise de 11 m² à titre de réserve foncière en vu de rendre possible, à l'avenir, les fondations d'une passerelle piétonne contigüe au pont Napoléon III
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître BASNIER, notaire à Vire, ainsi que tout document relatif à cette mutation.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le :

Le Maire

30 NOV. 2015

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

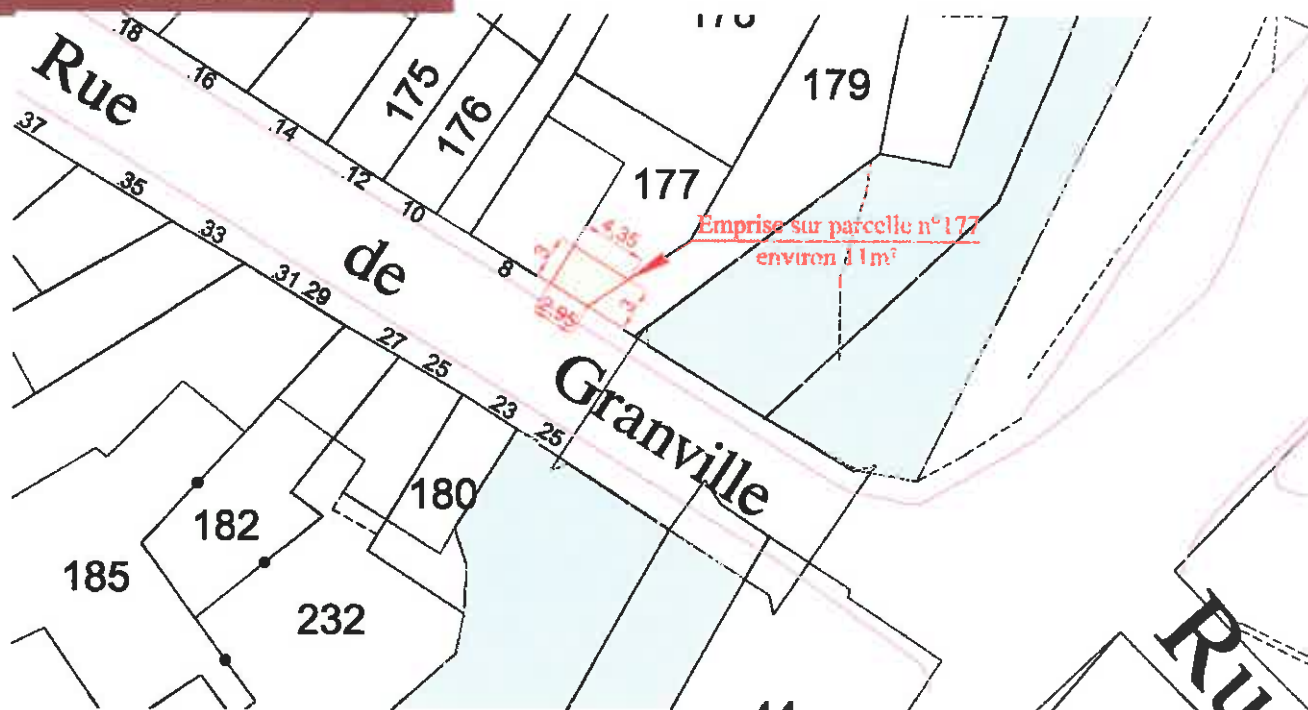


PLAN DE LOCALISATION

Projet acquisition



PLAN MASSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Programme d'habitat La

Mercerie

Vente d'un lot à bâtir

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir des hameaux B et C du programme d'habitat de *La Mercerie* autorisé par arrêté municipal du 10 octobre 2011, modifié le 30 novembre 2012, vingt-deux des quarante lots du programme ont déjà été cédés.

Un lot à bâtir a fait l'objet d'une nouvelle option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 28 septembre 2015, estime la valeur de ces lots à :

- 20 000 € pour les lots à bâtir de 350 à 500 m².
- 25 000 € pour les lots à bâtir de 500 à 600 m²
- 30 000 € pour les lots à bâtir de 600 à 800 m².

Toutefois, la phase de pré-commercialisation ayant démontré que ce type de tarification demeurerait trop élevé eu égard à l'offre extra-muros et ne favorisait donc pas une accession à la propriété sur Vire, il est décidé de ne pas retenir la valeur vénale de France Domaine.

.../...

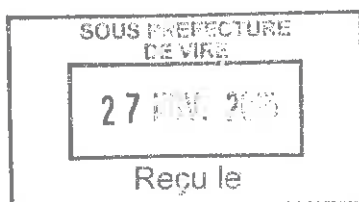
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la vente d'un lot du programme d'habitat de *La Mercerie* aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette transaction qui seront rédigés par l'étude de Maître BASNIER, notaire à Vire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la vente d'un lot du programme d'habitat de *La Mercerie* aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette transaction qui seront rédigés par l'étude de Maître BASNIER, notaire à Vire.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015

Le Maire

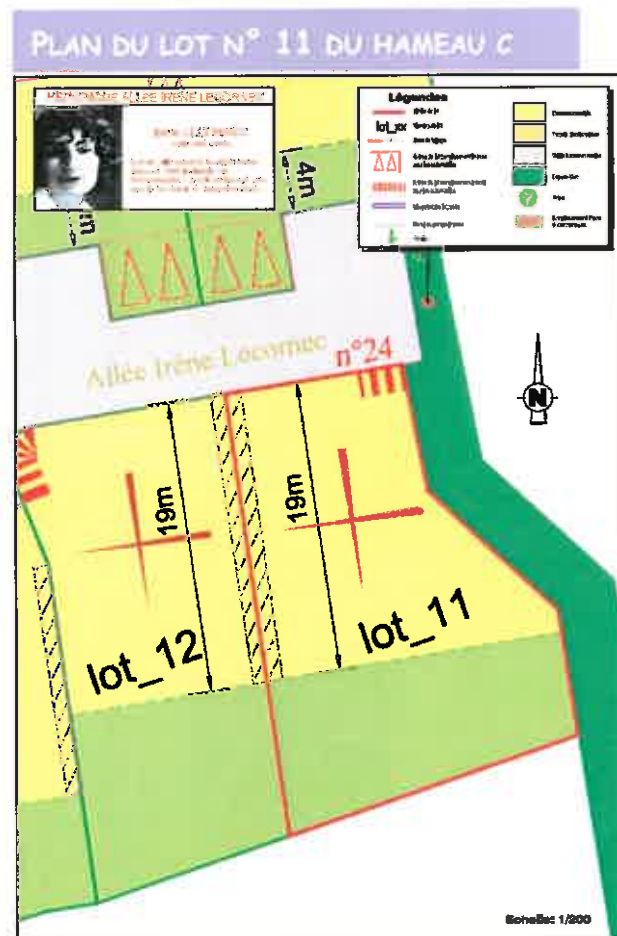
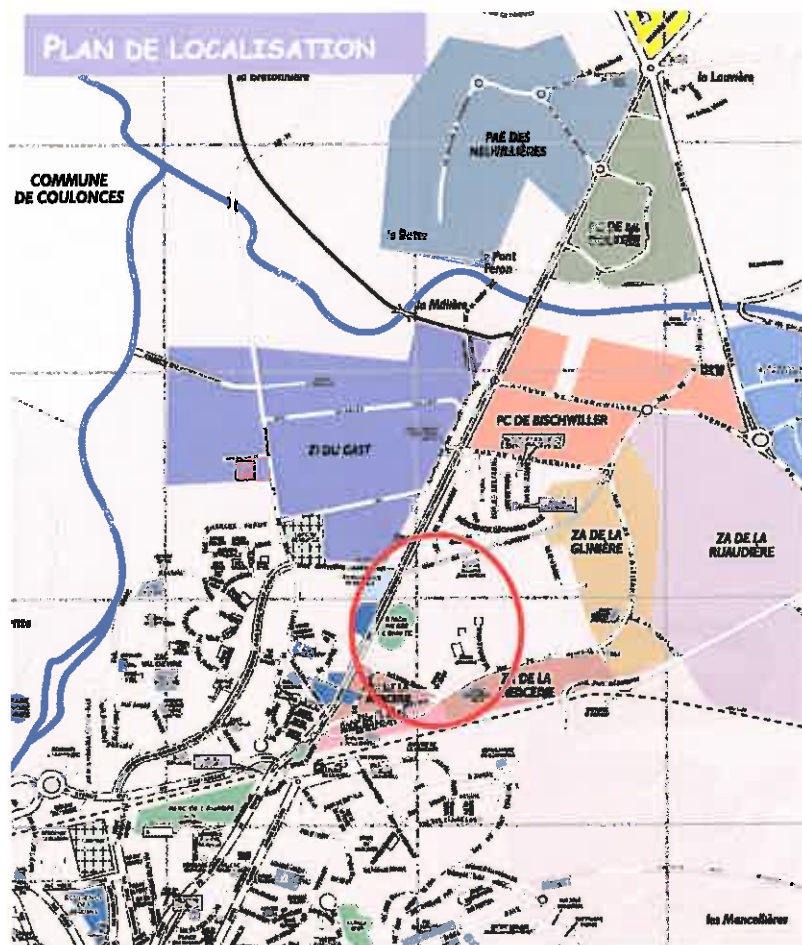
Annexe I

Hameau	N° de lot	Surface ⁽¹⁾	Référence cadastrale	Adresse postale	Tarif de cession ⁽²⁾	dont TVA sur marge	Frais de mise en service réseaux Epo-EU-EPI ⁽³⁾	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction ⁽²⁾	Estimation du Domaine
C	11	438 m²	AZ n° 173	N° 24 allée Irène Lecomec	14 500 € TTC	2 017,03 €	+ 2 400 € TTC	Mme et M. MARIN Emilie et Jérôme	Ehude David BASNIER	20 000 € (avis du 25 09.2015)

⁽¹⁾ **Surface définitive** après bornage

⁽²⁾ L'acte de vente sera signé auprès de l'une des deux études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.

⁽³⁾ Les frais de mise en service des réseaux eau potable (Epo), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPI) de 2 400 € TTC sont réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation. Tarif indicatif objet d'actualisation périodique par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Haute Vire.

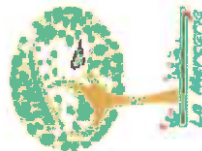


PLAN DES HAMEAUX DE LA MERGERIE



Option d'achat

Annexe II



ANNEXE II - ETAPES DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN LOT A BATIR

Etapes du projet	Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale, vintrose retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du permis de construire	VENTE du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition	4 mois maximum après la signature du compromis	5 mois maximum après le dépôt du permis de construire	2 mois maximum après l'obtention du permis de construire	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	24 mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**4.a) Désignation d'un
nouvel adjoint suite à
démission**

**4.b) fixation de
l'indemnité du nouvel
adjoint**

**4.c) représentations du
nouvel adjoint.**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

4.a) Désignation d'un nouvel adjoint suite à démission

Par courrier en date du 5 novembre 2015, Mme Cindy BAUDRON nous ayant fait part de sa démission de son poste d'adjointe, il ya lieu de procéder à son remplacement. Mme BAUDRON demeure conseillère municipale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-15,

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2015 donnant délégation de fonction du maire à Madame Cindy BAUDRON, 6^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant des finances et marchés publics.

Vu la lettre de démission du 5 novembre 2015 de la charge d'adjoint au maire de Madame Cindy BAUDRON, 6^{ème} adjointe, adressée à Madame la sous-Préfète, dont copie transmise à Monsieur le Maire, et acceptée par le représentant de l'Etat le 10 novembre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Cindy BAUDRON, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal est appelé, pour constituer le bureau, à désigner deux assesseurs au moins.
Mmes Lyliane MAINCENT et Mme AKABI Sarah sont désignées assesseurs

En application de l'article L 2122-10 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
Il est proposé au conseil municipal de désigner le nouvel élu sur le même rang (6^{ème} adjoint).

En application de l'article 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour ***le dépôt de la candidature au poste d'adjoint.***

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate ***que 1 candidat, M. Yoann LEFEBVRE a fait acte de candidature.***

Opération de vote (distribution des bulletins de listes et des enveloppes).

Chaque Conseiller Municipal dépose dans l'urne son enveloppe.

Le nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote est enregistré.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau (application de l'article L 66 du code électoral) sont signés par les membres du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	29 (dont 3 pouvoirs)
Nombre de suffrages déclarés nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

. M Yoann LEFEBVRE : ...24...suffrages

L'élection étant acquise au 1^{er} tour, M. le Maire de VIRE proclame

. M. Yoann LEFEBVRE adjoint et immédiatement installé.

b) Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération du 22 avril 2014 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints,
Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 6^{ème} rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Demande aux membres du Conseil municipal :

- de bien vouloir délibérer que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire en charge des finances et des marchés publics.
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 29,58 % de l'indice 1015, indice fixé par délibération du 22.04.15 et perçu par l'adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées

4.c) représentations du nouvel adjoint.

D'autre part, en fonction des représentations existantes de l'adjoint nouvellement nommé, il y a lieu :

- soit de remplacer Mme BAUDRON par M. Yoann LEFEBVRE dans les commissions où le nouvel adjoint n'est pas désigné.
- soit en cas de présence de Mme BAUDRON et du nouvel adjoint dans la commission, de conserver Mme BAUDRON en sa qualité de conseillère municipale.

Intitulé	Compétences	Elus
<i>Commission citoyenneté , administration générale</i>	Développement des services de proximité, relations citoyens, organisation élection, développement des démarches administratives en ligne pour les usagers, cimetière	Membres à désigner lors du CM.16.11.15
<i>Commission du personnel</i>	Recrutement, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), procédures RH internes, Instances paritaires....	Cindy BAUDRON, Laurent DECKER, Yoann LEFEBVRE, Éric DUMONT, Gaëtan PRÉVERT, Marie-Claire LEMARCHAND, Raymond GABILLARD, Lyliane MAINCENT, Catherine GODBARGE, Pascal BINET, Philippe MALLEON, Roland BERAS,
<i>Commission développement économique du territoire, de la politique du Mécénat, urbanisme, affaires foncières, occupation du parc immobilier public et privé</i>	Urbanisme, développement économique du territoire, affaires foncières, développement de la politique de Mécénat.	Serge COUASNON, Gaëtan PRÉVERT, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine TAHAN Catherine GODBARGE, Lyliane MAINCENT Roselyne DUBOURGUAIS :
<i>Commission cadre de vie, environnement et technologie de l'information et de la communication</i>	Travaux, Sécurité, Conservation et sauvegarde du patrimoine immobilier et architectural de la ville, étude de la restauration du patrimoine en centre ville, équipement, entretien et maintenance du parc immobilier communal, entretien et développement de la voirie communale, Environnement, Espaces Verts, Hygiène, protection des animaux, gestion de la fourrière communale, embellissement floral de la ville, développement du label CIT'ERGIE Développement des TIC dans la collectivité, dématérialisation du courrier et de la gestion documentaire	Gaëtan PREVERT, Christophe PASSAYS, Lyliane MAINCENT, Raymond GABILLARD, Cédric CAËR, Pascal BINET, Guy BARBIER, Marie-Odile MOREL, Yoann LEFEBVRE Roland BERAS Jérémy FOLLY

<i>Commission de l'Education – Formation - Jeunesse – Enseignement Supérieur – Formation des Adultes</i>	Actions éducatives dans les écoles, subventions aux établissements scolaires, attributions des moyens pédagogiques et scolaires, formation, inscriptions scolaires, carte scolaire	Christophe PASSAYS, Laurent DECKER, Claudine ARRIVE , Olivia NÉEL, Gaëtan PRÉVERT, Sarah AKABI, Cédric CAËR, Francine BOUVET, Catherine TAHAN Jérémy FOLLY
<i>Commission Vie Associative – Sport pour tous – Animation des Quartiers – Démocratie Locale</i>	Soutien à la vie associative, conventions de partenariat pour des actions d'intérêt général, suivi des conseils de quartier.	Marie-Odile BALLE, Yoann LEFEBVRE, Guy BARBIER, Sarah AKABI, Marie- Odile MOREL, Philippe MALLÉON, Francine BOUVET, Catherine MADELAINE, Olivia NÉEL, Régis PICOT Pascal BINET, Isabelle SEGUIN, Cédric CAËR, Raymond GABILLARD, Jean-Marc CHAUVIN, Noria KEBLI ,Christophe PASSAYS, Roselyne DUBOURGUAIS Roland BERAS
<i>Culture et Patrimoine</i>	Coordination des actions des divers sites culturels de la Ville (Médiathèque, Musée, Conservatoire de Musique et Danse, Cinéma), suivi des commémorations patriotiques, conservation historique du patrimoine, jumelage.	Pascal BINET, Marie-Noëlle BALLÉ, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KÉBLI, Jean-Marc CHAUVIN, Régis PICOT, Laurent DECKER, Catherine GODBARGE Marie-Line GUEDJ
<i>Commission Promotion, Communication et animation de la ville</i>	Création d'actions événementiels, action de communication interne et externe (concours des maisons fleuries, Festi' Vire, marché de Noël...), site internet, foires et marchés	M. PICOT , Éric DUMONT Jean-Marc CHAUVIN, Sarah AKABI, Noria KÉBLI, Marie-Odile MOREL, Cédric CAËR, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Christophe PASSAYS, Olivia NEEL, Roselyne DUBOURGUAIS Marie-Line GUEDJ
<i>Commission de la solidarité, action sociale, insertion, égalité des droits, handicap et accessibilité.</i>	action sociale, insertion, égalité des droits, handicap et accessibilité	Catherine MADELAINE, Jean-Marc CHAUVIN , Marie-Odile MOREL, Catherine SEGRETIN, Isabelle SEGUIN, Marie-Noëlle BALLÉ, Yoann LEFEBVRE, Philippe MALLÉON, Noria KÉBLI, Francine BOUVET, Raymond GABILLARD, Marie-Line GUEDJ Roland BERAS
<i>Finances et marchés publics</i>	Affaires Financières, Achats et Marchés TLPE	Yoann LEFEBVRE, Éric DUMONT, Gaëtan PRÉVERT, Marie-Claire LEMARCHAND, Raymond GABILLARD M.COUASNON Catherine GODBARGE Jérémy FOLLY
<i>Commission D'appel D'offres</i>	DSP , avenant, marchés en procédure d'appel d'offre	Yoann LEFEBVRE, Gaëtan PREVERT, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Jérémy FOLLY, Suppléants ; Guy BARBIER, Cédric CAER, Jean-Marc CHAUVIN, Philippe MALEON, Catherine GODBARGE
<i>Conseil d'Administration CCAS</i>	Affaires sociales...	Catherine MADELAINE, Yoann LEFEBVRE Raymond GABILLARD, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Lyliane MAINCENT, Marie- Noëlle BALLE, Marie-Line GUEDJ

<i>Commission consultative des services publics locaux</i>	Suivi des DSP...	Membres titulaires, Yoann LEFEBVRE Gaëtan PREVERT, Raymond GABILLARD, Roselyne DUBOURGAIS Membres suppléants : Laurent DECKER, Lyliane MAINCENT, Philippe MALLEON, Marie-Line GUEDJ. Membres extérieurs : Calvados Habitat, UFC QUE CHOISIR, Vire-Avenir et l'Association des Locataires de la SEMIVIR.
<i>Syndicat intercommunal de la haute Vire</i>		Yoann LEFEBVRE Marc ANDREU SABATER, Gaëtan PREVERT, Lyliane MAINCENT, Raymond GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Philippe MALLEON, Régis PICOT, Roger TRIBERHOU, Roland BERAS, Jérémy FOLLY,
<i>Communauté de communes</i>		Yoann LEFEBVRE, Marc ANDREU SABATER, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Serge COUASON, Gaëtan PREVERT, Marie-Noëlle BALLE, Raymond GABILLARD, Marie-Odile MOREL, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Pascal BINET, Noria KEBLI, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Marie-Line GUEDJ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *de désigner le nouvel élu sur le même rang (6^{ème} adjoint),*
- *d'arrêter l'indemnité du nouvel adjoint sur l'indice brute mensuelle au taux de 29,58 % de l'indice 1015,*
- *de procéder aux représentations du nouvel adjoint comme défini ci-dessus.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 23 NOV. 2015

publié-notifié le : 23 NOV. 2015

A VIRE le :

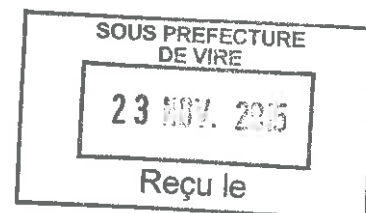
Le Maire 23 NOV. 2015



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CANN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2015, une nouvelle commission a été créée sous la dénomination « Administration Générale et Citoyenneté » avec, comme attributions, « l'Amélioration des Services de Proximité/le Développement de la Relation Citoyenne/l'Organisation des Elections/les Assurances ».

Pour rappel, cette commission permet d'améliorer le fonctionnement de la commission initialement fixée par délibération du 22 avril 2014, intitulée « Commission du Logement – Urbanisme – Foncier – Environnement et Etat Civil ». En effet, l'Etat Civil sera désormais traitée dans une commission spécifique avec d'autres thématiques en lien avec l'amélioration des services de proximité tandis que les autres thématiques Logement, Urbanisme, Foncier, Environnement, seront traitées dans des commissions plus adaptées pour garantir un bon fonctionnement de l'administration.

La délibération du 21 septembre a fixé au nombre de 5, les membres de cette commission, sachant que le Maire est président de droit, le vice-président, conformément à la loi, sera désigné lors de la première réunion de la commission.

Mme Lyliane MAINCENT a déjà exprimé le souhait d'assurer cette fonction.

.../...

La composition de ces commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet, dès que le maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Monsieur le Maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

Le calcul proportionnel suivant est donc proposé :

33 élus/5 membres = 6,6 (quotient)

27 élus de la majorité/6,6 = 4

6 élus de l'opposition/6,6 = 0,90 = 1

Il y a donc lieu de procéder à bulletin secret ou à l'unanimité à la désignation de 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

La liste suivante ayant déjà été portée à connaissance du Maire suite à la délibération du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce sur la désignation des membres suivants :

1. Lyliane MAINCENT
2. Marie Odile MOREL
3. Philippe MALLEON
4. Catherine MADELAINE
5. Roland BERAS

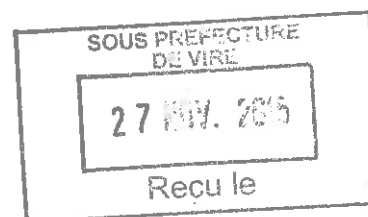
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le : 30 NOV. 2015
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 Rémunération des Agents Recenseurs

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ville de Vire, en qualité de commune comptant plus de 10 000 habitants, doit assurer tous les ans le recensement à la population en lien avec l'INSEE, afin d'effectuer le recensement de 8% des adresses de la commune soit environ 550 logements.

Le bon déroulement du recensement de la population implique donc, tous les ans, le recrutement de 3 agents recenseurs pendant la période allant du 4 janvier au 11 mars 2016.

En effet, l'INSEE préconise 200 logements par agents recenseurs, afin de remplir nos obligations dans les délais impartis.

La mission des agents recenseurs consiste à réaliser les tâches suivantes :

- participer à deux réunions de formation qui se dérouleront début janvier 2016
- procéder lors de la « tournée de reconnaissance » (1 semaine) à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE, avertir les usagers, avant le début officiel du recensement.
- recenser les logements et leurs occupants
- classer les différents documents et établir les différents bordereaux récapitulatifs.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les Conseils Municipaux, les charges sociales (ouvrières et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

.../...

Le montant de la dotation qui serait versée à la Ville, au titre de l'enquête de recensement de 2016 est de 2 460 €. Pour mémoire, elle s'élevait à 2 685 € en 2015 et 2 687 € en 2014.

Il vous est proposé d'appliquer la rémunération suivante aux agents recenseurs :

- 2,50 € par feuille de logement
- 1,00 € par bulletin individuel
- 0,75 € pour les bulletins individuels suivants afférents au logement.

Le montant retenu par feuille de logement comprend les frais de déplacement et de repérage.

A cela, il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation soit un montant forfaitaire de formation de 34 euros par ½ journée correspondant à un temps total de 3h30 de présence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour l'organisation de la campagne de recensement 2016 :

- de bien vouloir donner son accord quant au mode de rémunération proposé ci-dessus
- de bien vouloir autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs
- de prendre acte de la dotation de l'INSEE pour l'année 2016 d'un montant de 2 460 euros.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

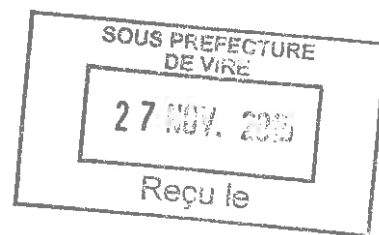
*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*



Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de
Nantes, dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le :
Le Maire 30 NOV. 2015





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

**Ouverture le dimanche sur le
territoire virois des
commerces de détail
employant des salariés**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « MACRON », étend le nombre de dérogations à la règle du repos dominical autorisées par le Maire à 12 dimanches par an au lieu de 5.

Le Maire reste libre de fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanches autorisés pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce par branche d'activité.

En effet, la loi n'a pas modifiée expressément la prise d'arrêté du Maire à portée collective, pour l'ensemble de la branche d'activité concernée suivant le dispositif actuel :

Lorsqu'un magasin A fait une demande de dérogation d'ouverture dominicale auprès du Maire, l'autorisation du Maire porte de facto sur le magasin B, C et D qui fabriquent les mêmes produits ou rendent les mêmes services car ils appartiennent à la même branche d'activité (CE 29.10.2008 n°289617 Sté France Printemps et autres).

Ces magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits (ou rendent des services) qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE)

La règle des 12 dimanches par an s'appliquera pour la 1^{ère} fois au titre de l'année 2016, qu'à condition que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre 2015 par le Conseil Municipal et entériné par arrêté du Maire.

En effet, la version modifiée au 08 août 2015 de l'article L3132-26 du code du travail, prévoit que dorénavant le Maire doit préalablement à sa décision (arrêté du Maire) soumettre pour avis sa proposition au Conseil Municipal afin de fixer la liste des dimanches où l'ouverture de commerces de détails est autorisée sur sa commune. C'est donc, non seulement le nombre de dimanches ouvrés que le Maire doit fixer, mais également la liste précise en prenant notamment en considération, les périodes de soldes, les fêtes locales ou nationales.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Maire doit également continuer de consulter les organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R3132-21 du Code du travail) dans un délai raisonnable de 10 jours avant la prise définitive de son arrêté.

Afin de répondre aux besoins des commerçants, la liste des dimanches ci-annexée a été fixée :

- à l'issue d'une consultation des représentants de l'association des commerçants « Vire Avenir », qui ont pris l'attache de chaque branche d'activité de commerces de détails adhérents à leur association, présents sur le territoire Virois.

- en prenant appui sur les demandes antérieures des années 2014 et 2015, sachant qu'à titre exceptionnel, cette nouvelle loi a autorisé le Maire pour l'année 2015 à ouvrir 9 dimanches au lieu de 5.

Par conséquent :

- Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après annexée, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire Virois pour l'année 2016 et ce pour chaque commerces de détails ayant la même branche d'activité.

- A défaut d'un recensement exhaustif préexistant de commerces de détails par branche d'activités, il est précisé que tout commerce de détails non visés expressément dans le tableau ci-dessous se verra appliquer le régime dérogatoire de la catégorie « autre ».

- Il est précisé que si la liste des dimanches autorisés pour les ouvertures de commerces de détails est supérieure à 5 dimanches pour une branche d'activité, un avis conforme devra être obtenu auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

- Il est précisé que si l'avis de l'organe délibérant est défavorable, le Conseil Municipal devra de nouveau se prononcer.

Liste des dimanches où l'ouverture est autorisée pour les commerces de détail pour l'année 2016

Commerces de détail	Code INSEE NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2016
Bijouterie	4777Z Commerce De Détail D'Articles D'Horlogerie Et De Bijouterie En Magasin Spécialisé	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Parfumerie	4775Z Commerce De Détail De Parfumerie Et De Produits De Beauté En Magasin Spécialisé	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce De Détail D'Habillement En Magasin Spécialisé	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016

			18 décembre 2016
	4772B Commerce De Détail De Maroquinerie Et D'Articles De Voyage	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
	4751Z Commerce De Détail De Textiles En Magasin Spécialisé	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Chaussures	4772A Commerce De Détail De La Chaussure	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Garage/équipements automobiles	4511Z Commerce De Voitures Et De Véhicules Automobiles Légers	5	17 janvier 2016 13 mars 2016 12 juin 2016 18 septembre 2016 16 octobre 2016
	4519Z Commerce D'Autres Véhicules Automobiles	5	17 janvier 2016 13 mars 2016 12 juin 2016 18 septembre 2016 16 octobre 2016
	4532Z Commerce De Détail D'Équipements Automobiles	5	17 janvier 2016 13 mars 2016 12 juin 2016 18 septembre 2016 16 octobre 2016
	4540Z Commerce Et Réparation De Motocycles	5	17 janvier 2016 13 mars 2016 12 juin 2016 18 septembre 2016 16 octobre 2016
Solderie	4719B Autres Commerces De Détail En Magasin Non Spécialisé	12	10 janvier 2016 26 juin 2016 16 octobre 2016 23 octobre 2016 30 octobre 2016 06 novembre 2016 13 novembre 2016 20 novembre 2016 27 novembre 2016 04 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
	4741Z Commerce De Détail D'Ordinateurs, D'Unités Périphériques Et De Logiciels En Magasin Spécialisé	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016

Télécommunications	4742Z Commerce De Détail De Matériels De Télécommunication En Magasin Spécialisé	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
	4743Z Commerce De Détail De Matériels Audio Et Vidéo En Magasin Spécialisé	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Electro Ménager	4754Z Commerce De Détail D'Appareils Électroménagers En Magasin Spécialisé	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Vaisselle	4759B Commerce De Détail D'Autres Équipements Du Foyer	6	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Supermarchés et autres commerces alimentaires	a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120 m2), code NAF 47.11B ;	Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8).	
	b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m2), code NAF 47.11C ;		
	c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m2), code NAF 47.11D ;	L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869).	
	d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m2), code NAF 47.11F ;		
	e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non salariés, dont le statut est fixé aux articles L. 7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47.25Z partiel ;	Les hypermarchés (code NAF 47.11 F sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire).	
	4711A Commerce De Détail De Produits Surgelés	En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à non prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an. 26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016	
	4719B Autres Commerces De Détail En Magasin Non Spécialisé		
	4721Z Commerce De Détail De Fruits Et Légumes En Magasin Spécialisé		
	4722Z Commerce De Détail De Viandes Et De Produits À Base De Viande En Magasin Spécialisé		

	4723Z Commerce De Détail De Poissons, Crustacés Et Mollusques En Magasin Spécialisé 4724Z Commerce De Détail De Pain, Pâtisserie Et Confiserie En Magasin Spécialisé 4725Z Commerce De Détail De Boissons En Magasin Spécialisé 4726Z Commerce De Détail De Produits À Base De Tabac En Magasin Spécialisé 4729Z Autres Commerces De Détail Alimentaires En Magasin Spécialisé	Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface excède 400 m2, si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1er mai) ils sont déduits des 12 dimanches dans la limite de 3.	
Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, sports...	4761Z Commerce De Détail De Livres En Magasin Spécialisé 4762Z Commerce De Détail De Journaux Et Papeterie En Magasin Spécialisé 4763Z Commerce De Détail D'Enregistrements Musicaux Et Vidéo En Magasin Spécialisé 4764Z Commerce De Détail D'Articles De Sport En Magasin Spécialisé 4765Z Commerce De Détail De Jeux Et Jouets En Magasin Spécialisé 4752B Commerce De Détail De Quincaillerie, Peintures Et Verres En Grandes Surfaces (400 M2 Et Plus) 4752A Commerce De Détail De Quincaillerie, Peintures Et Verres En Petites Surfaces (Moins De 400 M2) 4753Z Commerce De Détail De Tapis, Moquettes Et Revêtements De Murs Et De Sols En Magasin Spécialisé 4779Z Commerce De Détail De Biens D'Occasion En Magasin 4776Z Commerce De Détail De Fleurs, Plantes, Graines, Engrais, Animaux De Compagnie Et Aliments Pour Ces Animaux En Magasin Spécialisé	5	26 juin 2016 28 août 2016 4 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 18 NOV. 2015
publié-notifié le : 18 NOV. 2015
A VIRE le : 18 NOV. 2015
Le Maire

Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R 3132-5 du Code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Donne son accord concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche.
Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Arrêté en séance publique le 18 novembre 2015 et an ci-dessus et ont signé :



Premier Adjoint,
Maire COUASNON

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

18 NOV. 2015

Reçu le

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **18 NOV. 2015**
publié-notifié le : **18 NOV. 2015**
A VIRE le : **18 NOV. 2015**
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Admissions en non valeurs

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame la Trésorière de Vire a transmis un état de demande d'admission en non valeur. Il correspond à des titres de recettes des exercices 2010 à 2014. Il s'agit de recettes qui n'ont pas été recouvrées malgré les procédures employées.

Une première liste concerne l'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 3051.55 €, pour le budget principal et 1 067.29 € pour le budget locations de salles.

Budget principal (liste 1436900531 et 1781931431) :

2010	359,30 €
2011	491,45 €
2012	434,34 €
2013	85,98 €
2014	1 580,48 €
2015	100,00 €
TOTAL	3 051,55 €

.../...

Budget location de salles (1498020231) :

2012	HT 724,85 €
	TVA 142,07 €
	TTC 866,92 €

2014	HT 171,51 €
	TVA 28,86 €
	TTC 200,37 €

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Cette dépense fera l'objet d'un mandatement à l'article 6541 – créances admises en non valeur.

Une deuxième liste concerne les créances éteintes, soit les débiteurs sont disparus, soit le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, soit une clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, pour un montant de 1 041,85 € (liste 146350231) :

2010	321,75 €
2011	426,22 €
2012	187,57 €
2013	26,29 €
2014	80,02 €
	1 041,85 €

Il n'y a plus de recouvrement possible pour une créance éteinte. Cette dépense fera l'objet d'un mandatement à l'article 6542 – créances éteintes.

Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2015 ou le seront par le biais d'une décision modificative lors du présent conseil.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à ces admissions en non valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord sur ces admissions en non valeur.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

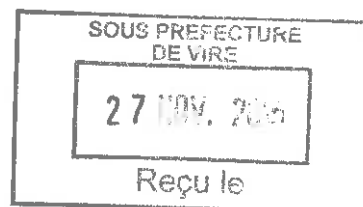
Le Maire soussigné **ATTESTE** que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **27 NOV. 2015**
publié-notifié le : **27 NOV. 2015**
A VIRE le :
Le Maire **30 NOV. 2015**



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Locations de salles Décision modificative n°1

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le : 30 NOV. 2015
Le Maire

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

Mme BALLÉ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à l'établissement d'une décision modificative, suite à l'admission en non valeur de certaines recettes du budget des locations de salles.

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

6068	Fournitures pour entretien de salles	- 200 €
6541	Créances admises en non valeur	+ 200 €

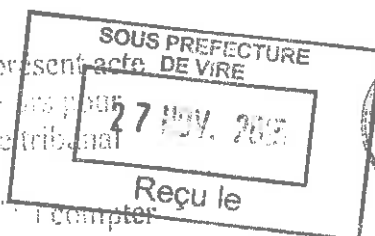
Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord sur la décision modificative n° 1 du budget locations de salle.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRECinémaDécision modificative n°1

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Cette décision modificative est proposée pour effectuer des ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023	Virement à la section d'investissement	+ 10 300 €
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité, gaz)	+ 2 000 €
6262	Frais de télécommunications (liaisons internet, VPN)	+2 000 €
637	Autres impôts et taxes (SACEM, CNC)	+5 000 €
6411	Salaires	-9 000 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	+ 3 100 €
648	Autres charges de personnel	-3 100 €
		+ 10 300 €

RECETTES

777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 10 300 €
		+ 10 300 €

.../...

INVESTISSEMENT

DEPENSES

13918	Subventions transférées au compte de résultat	+ 10 300 €
		+ 10 300 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	+10 300 €
		+ 10 300 €

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord sur la décision modificative n° 1 du budget cinéma.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte

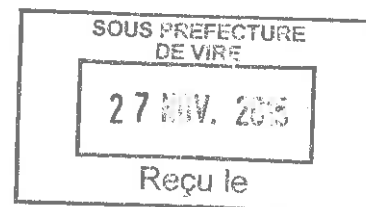
a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015
Le Maire



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Décision du Maire n°1 Village équestre

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné

Le pouvoir à M. CAER
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015

Le Maire

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Cette décision modificative est proposée pour effectuer les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

60611	Achats non stockés de matières et fournitures eau	+4 300 €
6068	Autres matières et fournitures	-4 300 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

1311	Etat et établissements nationaux	-29 000 €
1322	Région	+29 000 €

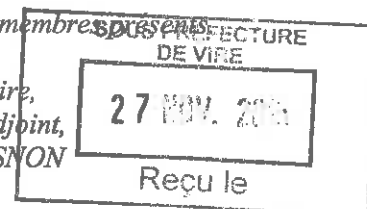
Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord sur la décision modificative n° 1 du budget du village équestre.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**Budget Ville****Décision modificative n° 2**

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Cette décision modificative permet d'inscrire la dépense nouvelle, liée à la signature d'une convention cadre pour un schéma local d'enseignement supérieur et de recherche entre l'université de CAEN, le rectorat de l'Académie de CAEN et la ville de Vire.

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

23	65738	Subventions autres organismes publics	+50 000 €
01	022	Dépenses imprévues	-50 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à voter cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord sur la décision modificative n° 2 du budget ville.

Le Maire soussigné a lu et a déclaré que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le : 30 NOV. 2015
Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

SOUS-PRÉFECTURE
DE VIRE

27 NOV. 2015

Reçu le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Tarifs des services publics 2016

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 26
 Quorum (17) : Atteint
 Nombre de membres excusés : 4
 Nombre de membres absents : 3
 Nombre de membres ayant donné
 pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
 le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
 Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
 de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
 M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
 M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
 M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
 Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
 Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON
 M. PASSAYS
 M. DECKER
 Mme NEEL
 M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
 Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ
 Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
 M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
 Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
 - Donne son accord sur les tarifs 2016.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

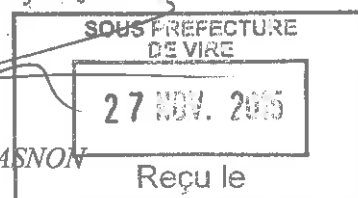
Le Maire informe que le présent acte
 peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le tribunal
 Administratif de CAEN
 dans un délai de deux mois à compter
 de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015
 publié-notifié le : 27 NOV. 2015
 A VIRE le : 30 NOV. 2015
 Le Maire

Pour le Maire,
 Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON



CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE					
	TARIFS 2015/2016	TARIFS 2015/2016	% n-1	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
	délib du 13/04/15				
Danseurs non virois					
Jazz loisir, adulte ou parcours libre 1, 2 ou 3h					
- 1 cours	415,00	280,00	-32,53%	↓	
- 2 cours	666,00	448,00	-32,73%	↓	
- 3 cours	832,00	560,00	-32,69%	↓	

MUSEE		TARIFS 2015	TARIFS 2016	% / a-1	Evolution / a-1	OBSERVATIONS
Visiteurs :						
- Adultes						
- Groupe de 10 adultes		3,00	3,00	0%	↑	
- Enfants de moins de 16 ans, personnes bénéficiant des minimas sociaux, Accueil des scolaires (Cycle primaire et secondaire), étudiants et détenteurs de la carte ICOM (professionnels des métiers de la conservation) - carte ambassadeur selon règlement		Gratuit	Gratuit			

LA HALLE		TARIFS 2015	TARIF 2016	% / n-1	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
L	Entreprises privées	410,00	420,00	2,44%	↑	
O	Etablissements scolaires privés et communauté de communes	Gratuit 1 fois/an et 88 € au-delà	Gratuit 1 fois/an et 90 € au-delà		↑	
C	Associations villoises	88,00	90,00	2,27%	↑	
A	Associations extérieures	176,00	180,00	2,27%	↑	
T	Collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat	176,00	180,00	2,27%	↑	
I	Cautions	500,00	500,00	0,00%	↔	
O						
N						
Grille A : groupes ou artistes de notoriété nationales ou régionales						
Tarif normal		15,00	15,00	0,00%	↔	
Tarif réduit (scolaires et étudiants -26 ans)		10,00	10,00	0,00%	↔	
Tarif spécial (demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux)		8,00	8,00	0,00%	↔	
Gratuit - 12 ans						
Grille B : groupes ou artistes de notoriété nationales ou régionales moins connus						
Tarif normal		12,00	12,00	0,00%	↔	
Tarif réduit (scolaires, étudiants - 26 ans et groupes supérieurs à 5 personnes)		9,00	9,00	0,00%	↔	
Tarif spécial (demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux)		6,00	6,00	0,00%	↔	
Gratuit - 12 ans						
Grille C : groupes ou artistes "découverts"						
Tarif normal		10,00	10,00	0,00%	↔	
Tarif réduit (scolaires, étudiants -26 ans et groupes supérieurs à 5 personnes)		8,00	8,00	0,00%	↔	
Tarif spécial (demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux)		5,00	5,00	0,00%	↔	
Gratuit - 12 ans						
Tarif unique		7,50	7,50	0,00%	↔	
Concert pédagogique		3,20	3,20	0,00%	↔	

	TARIFS 2016	TARIFS 2015	% / n-1	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
Médiathèque (pour les usagers domiciliés à Vire)					
Forfait Vire	Gratuit	Gratuit			
Tickets Plus					
Réservé aux abonnés sur présentation du reçu à la banque de prêt	10,00	10,00	0,00%	↗	
Forfait annuel collectivités dépôt de documents pour les collectivités, les écoles	Gratuit	Gratuit			
Médiathèque (pour les usagers non Virois)					
Forfait Hors-Vire Tarif réduit* (*enfants de -16 ans, lycéens, étudiants, chercheurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux)	10,00	10,00	0,00%	↗	
Forfait hors-Vire Tarif normal (*adultes)	20,00	20,10	0,50%	↗	
Forfait hors-Vire Famille (un minimum de 3 personnes dont un adulte)	30,00	30,10	0,33%	↗	
Tickets Plus	20,00	20,00	0,00%	↗	
Réservé aux abonnés sur présentation du reçu à la banque de prêt	15,00	15,10	0,66%	↗	
Forfait annuel collectivités dépôt de documents pour les collectivités, les écoles					
MEDIATHEQUE (commun aux Virois et non Virois)					
Gestion des documents non rendus :					
- Rappel scolaires, étudiants et adultes par relance 1er rappel	5,00	5,00	0,00%	↗	
2ème rappel	10,00	10,00	0,00%	↗	
3ème rappel	15,00	15,00	0,00%	↗	
Tout document non rendu ou dégradé fera l'objet d'une facturation au prix d'achat					

Période de transition du 04/01/2016 au 31/03/2016

A compter du 4 avril 2016

	Période de transition du 04/01/2016 au 31/03/2016		A compter du 4 avril 2016	
	Taux de participation	Montant forfaitaire	Taux de participation	Montant forfaitaire
GARDERIES				
- Garderie (matin ou soir)	1,11	1,12	0,80%	↑
- Forfait à la semaine garderie matin	5,00	5,00	0,00%	⇒
- Forfait à la semaine garderie soir	4,15	4,15	0,00%	⇒
ETUDES SURVEILLEES				
- Etude surveillée soir	1,71	1,72	0,58%	↑
- Forfait à la semaine étude surveillée	4,92	4,93	0,20%	↑
ARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
- Forfait par enfant scolarisé en Maternelle	960,00	964,00	0,42%	↑
- Forfait par enfant scolarisé en Primaire	480,00	482,00	0,43%	↑
RESTAURANT SCOLAIRE				
- Tarif réduit (CCAS)	2,20	2,20	0,00%	⇒
- Tarif réduit (Enfants du Personnel Communal, Salariés enfants, enfants venant d'un régime social sans adhésion à la caisse d'allocations familiales)	2,20	2,20	0,00%	⇒
- Tarif ordinaire maternelle	2,90	2,90	0,00%	⇒
- Tarif ordinaire élémentaire (ou tarif d'application également aux non Vrais Salariés en Classes d'Initiation Spécialisées)	3,35	3,35	0,00%	⇒
- Tarif extérieur maternelle *	3,80	3,80	0,00%	⇒
- Tarif extérieur élémentaire *	4,10	4,10	0,00%	⇒
- Adultes	6,50	6,50	0,00%	⇒
- Personnes âgées	5,83	5,85	0,34%	↑
- Centres de loisirs	5,75	5,77	0,35%	↑
- Tarif professeur des écoles + Chef d'équipe de bus	4,57	4,60	0,66%	↑
- Goûter lait	1,80	1,80	0,00%	⇒
- "Passerelle communale" :				
- Agent dont l'indice est inférieur ou égal à 335	4,52	4,56	0,66%	↑
- Agent dont l'indice est supérieur à 335	5,14	5,18	0,78%	↑
GARDERIES (Matin ou Soir)				
- Exceptionnel (sans planning de réservation)	1,11	1,11	35,14%	↑
- Occasionnel (selon planning de réservation et moins de 4 fois par an/mois locaux)	1,11	1,20	5,11%	↑
- Régulier (tous les matins et/ou tous les soirs)	1,00	1,00	0,00%	⇒
ETUDES SURVEILLEES				
- Exceptionnel (sans planning de réservation)	1,71	2,10	22,81%	↑
- Occasionnel (selon planning de réservation)	1,71	1,65	-3,51%	↓
- Régulier (tous les soirs)	1,23	1,80	21,95%	↑
ARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
- Forfait par enfant scolarisé en Maternelle	960,00	970,00	1,04%	↑
- Forfait par enfant scolarisé en Primaire	480,00	485,00	1,04%	↑
RESTAURANT SCOLAIRE				
- Plus de différences selon le type d'usage, mais selon la répartition de l'occupation du service	2,20		-100,00%	↓
- Panier repas (et tarif réduit CCAS)	2,20	2,20	0,00%	⇒
- Régulier (tous les LMAJV midi et mercredi et CLSH)	2,90	2,90	0,00%	⇒
- Occasionnel (selon planning de réservation et mercredi et CLSH)	3,35	3,20	-4,48%	↓
- Exceptionnel (sans planning de réservation)	3,80	3,80	0,00%	⇒
- Un seul tarif adulte	6,50	5,15	-20,77%	↓
- Portage des repas	5,83	5,85	0,34%	↑
- Extrascolaire	5,75	5,75	0,00%	⇒
- Adultes	4,57	5,15	12,69%	↑
- Goûter lait (forfait mensuel)	1,80	1,80	0,00%	⇒
- Restaurant administratif	4,52	4,55	0,66%	↑
- Sandwich		1,20		↑

CENTRE SOCIAL CHARLES LEMAITRE		TARIFS 2015	TARIFS 2016	% / n-1	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
LOISIRS FAMILIAUX DE PROXIMITE :						
Sorties de proximité (bus) :						
- pour un adulte et un enfant (0 à 15 ans)		4,00	4,00	0%	↑	
- par enfant supplémentaire (0 à 15 ans)		1,00	1,00	0%	↑	
- pour un adulte seul		4,00	4,00	0%	↑	
Sorties (activité + bus) :						
- par adulte		5,00	5,00	0%	↑	
- par enfant (0 à 15 ans)		2,00	2,00	0%	↑	
Sorties exceptionnelles (Saint-Malo, Causey, Paris...) :						
- par adulte		10,00	10,00	0%	↑	
- par enfant (0 à 15 ans)		5,00	5,00	0%	↑	

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (Tarif annuel)		TARIFS 2015	TARIFS 2016	% / n-1	Evolution / n-1	OBSERVATIONS
- Enfants Virois de 6 et 7 ans		47,00 €	47,20 €	0,43%	↑	
- Enfants Non Virois de 6 et 7 ans		59,50 €	59,50 €	0,00%	↔	
VELOS ELECTRIQUES						
LOCATION						
Pour les particuliers Virois tarif en fonction des ressources :						
Tranche au-delà de 570 €						
	Mois	35,00 €	35,15 €	0,43%	↑	
	Trimestre	90,00 €	90,40 €	0,44%	↑	
	Année	300,00 €	301,20 €	0,40%	↑	
Tranche de 0 à 570 €						
	Mois	25,00 €	25,10 €	0,40%	↑	
	Trimestre	60,00 €	60,25 €	0,42%	↑	
	Année	200,00 €	200,80 €	0,40%	↑	
Pour les particuliers de la Communauté de communes de Vire :						
	Mois	45,00 €	45,20 €	0,44%	↑	
	Trimestre	110,00 €	110,45 €	0,41%	↑	
	Année	350,00 €	351,40 €	0,40%	↑	
Pour les associations viroises						
	Année	200,00 €	200,80 €	0,40%	↑	
CHALETs						
	Week-end	350,00 €	350,00 €	0,00%	↔	
	Semaine	300,00 €	300,00 €	0,00%	↔	Ces tarifs prennent en compte le montage, le démontage, et la livraison uniquement sur Vire et pour des structures locales ou pour des manifestations
	Journée	250,00 €	250,00 €	0,00%	↔	
	Durée du marché de Noël	1 000,00 €	800,00 €	-20,00%	↓	

FOURRIERE -		TARIFS 2015	TARIFS 2016	% 1/1	Evolution / %	OBSERVATIONS
Fourrière (Vire et les communes de la Communauté de Communes)						
- Prise en charge chien		71,00 €	71,00 €	0,00%	↗	
- Prise en charge chat		57,50 €	57,50 €	0,00%	↗	
- Prise en charge chiens dimanches, fériés, nuits		80,50 €	81,00 €	0,62%	↗	
- Prise en charge chats dimanches, fériés, nuits		76,00 €	76,00 €	0,00%	↗	
- Pension par jour chien		5,00 €	6,00 €	20,00%	↗	
- Pension par jour chat		3,50 €	3,50 €	0,00%	↗	
- Tatouage chien-chat puce électronique sans anesthésie		50,50 €	51,00 €	0,99%	↗	
- Euthanasie		51,50 €	51,50 €	0,00%	↗	
- Divers soins du vétérinaire (factures à joindre)						
Utilisation de la fourrière (hors Communauté de Communes de Vire)						
- Prise en charge chiens ou chats par la fourrière		85,50 €	86,00 €	0,58%	↗	
- Euthanasie des chiens ou chats		58,00 €	58,00 €	0,00%	↗	
- Pension journalière		10,50 €	11,00 €	4,76%	↗	
- Tatouage à puce électronique sans anesthésie		51,00 €	51,00 €	0,00%	↗	
Fourrière (Toutes communes)						
- Chiens mordeurs (forfait 3 visites de vétérinaires obligatoires) :						
- au chenil		156,00 €	157,00 €	0,64%	↗	
- à la clinique vétérinaire		135,50 €	136,00 €	0,37%	↗	
- Consultation du vétérinaire à la clinique		35,50 €	35,50 €	0,00%	↗	
- Perfusion		41,00 €	41,00 €	0,00%	↗	
- Frais d'adoption		51,00 €	51,00 €	0,00%	↗	
Pension						
Pension par jour pour chien dont les maîtres seuls nécessitent une hospitalisation de longue durée + réquisition longue durée		5,10 €	5,00 €	-1,96%	↘	
- Pension pour chat (même cas)		3,10 €	3,00 €	-3,23%	↘	
- Pension chien des S.D.F.		Gratuit	Gratuit			
- Dépôts animaux morts (Particuliers, vétérinaires)		11,60 €	12,00 €	3,45%	↗	
- Location d'une châtière aux personnes extérieures		10,00 €	10,00 €	0,00%	↗	
Intervention pour animaux morts						
a) VIRE et COMMUNAUTE DE COMMUNES de VIRE		30,50 €	30,50 €	0,00%	↗	
b) hors COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE		35,50 €	35,50 €	0,00%	↗	
Divers						
- Location du fusil hypodermique (1/2 journée)		43,00 €	43,00 €	0,00%	↗	
- Seringues, fléchettes		13,00 €	13,00 €	0,00%	↗	
Coût de main-d'œuvre du personnel communal			26,10 €			

	TARIFS 2013		TARIFS 2014		% n-1		Evolution n-1		OBSERVATIONS
	par jour	week end	par jour	week end	par jour	week end	par jour	week end	
FETES ET MANIFESTATIONS									
Podium roulant bâché 7,10 m x 6 m	389,16	555,93	390,72	558,15	0,40%	0,40%	↑	↑	
Podium modulable non bâché grandeur maxi 10,5 m x 7,5 m x 1,10 m	133,42	200,13	133,95	200,93	0,40%	0,40%	↑	↑	
(Sert aussi de ring de boxe 6x6)									
Podium bâché modulable 12 x 4,50	222,37	333,55	223,26	334,88	0,40%	0,40%	↑	↑	
9 x 4,50	166,77	222,37	167,44	223,26	0,40%	0,40%	↑	↑	
6 x 4,50	111,18	166,77	111,62	167,44	0,40%	0,40%	↑	↑	
3 x 4,50	55,59	66,71	55,81	66,98	0,40%	0,40%	↑	↑	
Estrade 3 m x 1,50 m hauteur 0,40 m à 0,70 m	22,24	27,78	22,33	27,89	0,40%	0,40%	↑	↑	
Podium 3 marches	11,37	13,65	11,42	13,70	0,40%	0,40%	↑	↑	
Escalier en bois	11,37	13,65	11,42	13,70	0,40%	0,40%	↑	↑	
Gradin "Virevoltés"	34,11	40,95	34,25	41,11	0,40%	0,40%	↑	↑	
Gradin pour concert église en escalier 6 m largeur 5 m profondeur	204,78	250,28	205,60	251,28	0,40%	0,40%	↑	↑	
Estrade en bois 2m x 1,50 m x 0,35 m	17,04	20,47	17,11	20,55	0,40%	0,40%	↑	↑	
Estrade en bois 2m x 0,70 m x 0,35 m	4,86	9,15	4,88	9,19	0,40%	0,40%	↑	↑	
Poteau bleus grandes longueurs	2,27	2,48	2,28	2,49	0,40%	0,40%	↑	↑	
Poteau blancs	2,27	2,48	2,28	2,49	0,40%	0,40%	↑	↑	
Poteau bleus moyennes longueurs	2,27	2,48	2,28	2,49	0,40%	0,40%	↑	↑	
Pupitre	11,37	13,65	11,42	13,70	0,40%	0,40%	↑	↑	
Bac à eau 800 litres	13,65	22,74	13,70	22,83	0,40%	0,40%	↑	↑	
Platine à pieds blancs + 24 cordes de séparation - l'unité (2 pieds et 1 corde)	4,53	5,11	4,55	5,13	0,40%	0,40%	↑	↑	
Paravents	3,97	4,53	3,99	4,55	0,40%	0,40%	↑	↑	
Barnums rouge 2 x 2	22,74	27,3	22,83	27,41	0,40%	0,40%	↑	↑	
Barnum bleu 4 x 1,5	28,43	34,11	28,54	34,25	0,40%	0,40%	↑	↑	
Panneau d'exposition feutre 1,70 x 1,20 + pieds	5,67	6,25	5,69	6,28	0,40%	0,40%	↑	↑	
Grille d'exposition dont 12 avec panneaux pleins moquetés	3,41	3,97	3,42	3,99	0,40%	0,40%	↑	↑	
Tréteau + plateau différents longueurs	5,67	6,81	5,69	6,84	0,40%	0,40%	↑	↑	
Table de 2 m dont 13 anciennés	5,67	6,81	5,68	6,84	0,40%	0,40%	↑	↑	
Table de 1,20 x 0,80 m	6,81	9,09	6,84	9,13	0,40%	0,40%	↑	↑	
Table de 0,88 x 0,88 (mises dans les écoles)	3,41	3,97	3,42	3,99	0,40%	0,40%	↑	↑	
Table de 1,50 x 0,80	7,38	9,66	7,41	9,70	0,40%	0,40%	↑	↑	
Table de 1,60 x 0,80	7,96	10,23	7,99	10,27	0,40%	0,40%	↑	↑	
Isoloir en fer	4,53	5,11	4,55	5,13	0,40%	0,40%	↑	↑	
Isoloir sans barre dans le bas	4,53	5,11	4,55	5,13	0,40%	0,40%	↑	↑	
Isoloir en isorel	5,67	6,81	5,69	6,84	0,40%	0,40%	↑	↑	
Siège pour élections	2,27	2,48	2,28	2,49	0,40%	0,40%	↑	↑	
Bancelle de 3,50 m	1,7	2,05	1,71	2,06	0,40%	0,40%	↑	↑	

	TARIFS 2015			TARIFS 2016			% / m²		Evolution / m²		OBSERVATIONS
	par jour	week-end	par jour	week-end	par jour	week-end	par jour	week-end	par jour	week-end	
Chaise en bois (anciennes)	0,9	1,13	0,90	1,13	0,90	1,13	0,40%	0,40%	↑	↑	
Chaise en plastique	1,36	1,71	1,37	1,72	1,37	1,72	0,40%	0,40%	↑	↑	
Chaise en bois (propre)	1,36	1,71	1,37	1,72	1,37	1,72	0,40%	0,40%	↑	↑	
Chaise plante verte	0,9	1,13	0,90	1,13	0,90	1,13	0,40%	0,40%	↑	↑	
Urne en bois rouge	1,13	1,36	1,13	1,37	1,13	1,37	0,40%	0,40%	↑	↑	
Rouleau de tapis de coco environ 15 m x 2 m de large	13,65	17,04	13,70	17,11	13,70	17,11	0,40%	0,40%	↑	↑	
Rouleau de protection en 1,50 m de large x 20 m de long	13,65	17,04	13,70	17,11	13,70	17,11	0,40%	0,40%	↑	↑	
Cube d'exposition 1,20 x 1,20 x 2,40	9,09	10,23	9,13	10,27	9,13	10,27	0,40%	0,40%	↑	↑	
Cube d'exposition 1,20 x 1,45 x 2,60	9,09	10,23	9,13	10,27	9,13	10,27	0,40%	0,40%	↑	↑	
Cube d'exposition 1,00 x 0,30 x 2,40	5,67	6,81	5,69	6,84	5,69	6,84	0,40%	0,40%	↑	↑	
Cube d'exposition 1,20 x 0,30 x 2,40	5,67	6,81	5,69	6,84	5,69	6,84	0,40%	0,40%	↑	↑	
Cube d'exposition 1,45 x 0,30 x 2,60	5,67	6,81	5,69	6,84	5,69	6,84	0,40%	0,40%	↑	↑	
Cube d'exposition 1,45 x 0,30 x 2,40	5,67	6,81	5,69	6,84	5,69	6,84	0,40%	0,40%	↑	↑	
Panneau 1,50 1,50 m en bois blanc	3,41	3,97	3,42	3,99	3,42	3,99	0,40%	0,40%	↑	↑	
Panneau 1,50 m x 2,10 m	3,41	3,97	3,42	3,99	3,42	3,99	0,40%	0,40%	↑	↑	
Pied noir (support)	0,56	0,9	0,56	0,90	0,56	0,90	0,40%	0,40%	↑	↑	
Parquet en panneaux de 2 m²	4,53	5,46	4,55	5,48	4,55	5,48	0,40%	0,40%	↑	↑	
Barrière de 2 m	4,53	5,46	4,55	5,48	4,55	5,48	0,40%	0,40%	↑	↑	
Barrière de 2,50 m	4,76	5,33	4,78	5,35	4,78	5,35	0,40%	0,40%	↑	↑	
Drapeau à mettre sur écusson	2,27	2,48	2,28	2,49	2,28	2,49	0,40%	0,40%	↑	↑	
Pavillon 150 x 225 cm	3,41	3,97	3,42	3,99	3,42	3,99	0,40%	0,40%	↑	↑	
Transport et mise en place taux horaire				25,45							

		TARIFS 2015	TARIFS 2016	% AN-1	Evolution / %	OBSERVATIONS
VOIRIE (non soumis à la T.V.A.)						
Dépose et repose de bordures béton ou granit	mètre	31,82	31,95 €	0,40%	↑	
F. et P. de bordures béton	mètre	39,06 €	39,22 €	0,40%	↑	
F. et P. de bordures granit	mètre	108,53 €	108,96 €	0,40%	↑	
F. et P. de contrebordures béton	mètre	39,06 €	39,22 €	0,40%	↑	
F. et P. de contrebordures granit	mètre	108,18 €	108,61 €	0,40%	↑	
Dépose et repose de contrebordures	mètre	31,82 €	31,95 €	0,40%	↑	
Dépose et repose de sabot de gargouille	l'unité	16,54 €	16,61 €	0,40%	↑	
Dépose et repose de bec de gargouille	l'unité	16,54 €	16,61 €	0,40%	↑	
Dépose et repose de tuyau gargouille	ml	19,84 €	19,92 €	0,40%	↑	
Fourniture et pose de tuyau gargouille acier Ø 100	ml	37,32 €	37,47 €	0,40%	↑	
Fourniture et pose de bec en fonte	l'unité	48,23 €	48,42 €	0,40%	↑	
Fourniture et pose de sabot de gargouille	l'unité	48,23 €	48,42 €	0,40%	↑	
Caniveaux double revers	ml	43,71 €	43,88 €	0,40%	↑	
Construction de regard 20 x 20 avec tôle striée	l'unité	72,68 €	72,97 €	0,40%	↑	
Construction de regard 40 x 40 avec tôle striée	l'unité	107,87 €	108,30 €	0,40%	↑	
Fourniture et pose de coude Valorex	l'unité	6,03 €	6,05 €	0,40%	↑	
Démolition et réfection de trottoir en T.V. sur 0,20	m2	14,67 €	14,73 €	0,40%	↑	
Réfection de trottoir en enrobé à chaud 80 kg/m²	m2	31,88 €	32,01 €	0,40%	↑	
Réfection de chaussée en enrobé à chaud 100 kg/m²	m2	33,82 €	33,96 €	0,40%	↑	
Fourniture et transport d'enrobé à froid et mise en œuvre	la tonne	31,88 €	32,01 €	0,40%	↑	
Mise à niveau de bouche à clé	l'unité	31,44 €	31,57 €	0,40%	↑	
Réfection de trottoir ou chaussée en émulsion bi-couche	m2	25,35 €	25,45 €	0,40%	↑	
Reprise de chaussée devant les caniveaux	ml	20,29 €	20,37 €	0,40%	↑	
Mise à niveau de chambre PTT simple	l'unité	70,09 €	70,37 €	0,40%	↑	
double	l'unité	89,95 €	90,31 €	0,40%	↑	
triple	l'unité	109,98 €	110,42 €	0,40%	↑	
Balayeuse	l'heure		108,00 €		↑	
Roto-faucheuse	l'heure		98,00 €			
Tracteur remorque avec chauffeur	l'heure	50,00 €	50,20 €	0,40%	↑	
Mise en place de signalisation	forfait	70,00 €	70,28 €	0,40%	↑	
Fourniture et pose de latte 1500x140	l'unité		190,00 €			
Fourniture et pose de latte 1500x250	l'unité		245,00 €			
Fourniture et pose de panneau de police/dos ouvert	l'unité	176,01 €	176,71 €	0,40%	↑	
Fourniture et pose de panneau de police/dos fermé	l'unité	217,42 €	218,29 €	0,40%	↑	
Mise en place - coût horaire			27,34 €			

	TARIFS 2015			TARIFS 2016			% P.T.			Evolution: N-1			OBSERVATIONS
	par jour	week-end		par jour	week-end		par jour	week-end		par jour	week-end		
LOCATION SALLES COMMUNALES (en T.T.C.)													
CAUTION : 50% du montant de la loc. pour l'ensemble des salles (sauf St Martin)													
MAJORATION : 20% pour les extérieurs (Particuliers et Sociétés non virois).													
Au delà du Week-End application du tarif journalier.													
Salle du Vaudeville : Pour les jours sup. autour du WE, application du tarif journalier hormis l'installation.													
Le tarif Week-End est appliqué les veilles de jours fériés en semaine.													
Nouvelles mesures pour les associations viroises pour la 1ère utilisation dans l'année, sauf association caritative (association à but non lucratif dont l'objectif est de porter secours et assistance aux plus démunis) ou association ne bénéficiant pas de subvention													
Salle Le Vaudeville													
Caution pour occupation de la salle					200 €								
Caution pour le ménage					200 €								
Facturation du coût de l'énergie					111 €								
Salle Polinière													
Caution pour occupation de la salle					145 €								
Caution pour le ménage					50 €								
Facturation du coût de l'énergie					50 €								
Salle Chenedollé													
Caution pour occupation de la salle					145 €								
Caution pour le ménage					50 €								
Facturation du coût de l'énergie					25 €								
Salle Jean Moulin													
Caution pour occupation de la salle					74 €								
Caution pour le ménage					50 €								
Facturation du coût de l'énergie					21 €								
Forfait vaisselle en fonction du nombre de personnes :													
* de 0 à 100					20 €								
* de 101 à 200					40 €								
* de 201 à 300					60 €								
* de 301 à 500					100 €								
* de 501 à 750					150 €								
* de 751 à 1 000					200 €								

	TARIFS 2015				TARIFS 2016				% / n-1				Evolution / n-1		OBSERVATIONS	
	par jour		week end		par jour		week end		par jour		week end		par jour			
2ème utilisation pour les associations ou autres																
- Salle Pollinière (260 personnes)																
- Sans cuisine	72,30	144,88	72,59	145,46	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Avec cuisine (Avec lave-vaisselle)	144,61	289,23	145,19	290,39	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Caution sans cuisine (50% de la salle + garantie ménage : 50 €)			86,00	122,00												
- Caution avec cuisine (50% de la salle + garantie ménage)			122,00	195,00												
- Salle Chénédollié (270 personnes)																
- Sans cuisine	72,30	144,88	72,59	145,46	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Avec cuisine (Avec lave-vaisselle)	144,61	289,23	145,19	290,39	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Caution sans cuisine (50% de la salle + garantie ménage / 50 €)			86,00	122,00												
- Caution avec cuisine (50% de la salle + garantie ménage / 50 €)			122,00	195,00												
- Ex-Cantine Jean Moulin (60 personnes)																
- Sans cuisine	44,78	73,62	44,96	73,91	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Avec cuisine	74,82	149,68	75,12	150,28	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Caution sans cuisine (50% de la salle + garantie ménage / 50 €)			72,00	86,00												
- Caution avec cuisine (50% de la salle + garantie ménage / 50 €)			87,00	124,00												
- Salle de la Maison des Associations (Rue de Picardie)																
	44,78		44,96		0,40%								↑			
- Salle du Vaudeville (1000 personnes)																
- Sociétés locales																
+ Coin traiteur (Avec lave-vaisselle)	247,81	444,61	248,80	446,39	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Caution (Dépôt de garantie + garantie ménage : 200 €)	231,28	231,28	232,21	232,21	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
			400,00	400,00												
- Sociétés extérieures																
+ Coin traiteur (Avec lave-vaisselle)	346,55	552,31	347,94	554,52	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Caution (Dépôt de garantie + garantie ménage : 200 €)	262,44	262,44	263,49	263,49	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
			400,00	400,00												
- Locations de couverts (l'unité)																
- Particuliers, entreprises ou associations extérieures à Vire	1,52	1,52	1,53	1,53	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		
- Locations à la Douzaine (Coupes, Filtres, Verres...)	2,39	2,39	2,40	2,40	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	↑	↑		

ESPACE NUMERIQUE DES ENTREPRISES					
TARIFS 2015	TARIFS 2016	% / n-1	Evolution / n-1	OBSERVATIONS	
Visioconférence salle des ST	20 €/2h	50 €/1/2 journée 1ère utilisation gratuite			
Visioconférence salle de la Médiathèque (petite capacité)	15 €/2h	15 €/2h 1ère utilisation gratuite	0%	↗	
Location d'un box au mois	250,00 €	150,00 €	-40%	↘	
Location d'un box à la semaine	80,00 €	40,00 €	-50%	↘	
Location d'un box à la journée	15,00 €	10,00 €	-33,33%	↘	
Location d'un box à la 1/2 journée		6 € 1ère utilisation gratuite			
Forfait d'utilisation libre du box 20h	35,00 €	30,00 €	-14,28%	↘	
Forfait d'utilisation libre du box 50h	85,00 €	75,00 €	-11,77%	↘	
Forfait d'utilisation libre du box 100h	170,00 €	150,00 €	-11,77%	↘	
Photocopie/impression A4 couleur		0,2 € / page			
Photocopie/impression A3 noir		0,2 € / page			
Photocopie/impression A3 couleur		0,2€ / page			
		0,2 € / page			

CIMITERES COMMUNAUX					TARIFS			TARIFS		Evolution / p-1		OBSERVATIONS
1. OPERATIONS RELEVANT DU BUDGET GENERAL (Tarif I.T.C.)					2015	2016		2015	2016			
I. INHUMATION EN TERRAIN COMMUN AVEC EMPLACEMENT INDIVIDUEL POUR UNE DUREE DE 5 ANS					GRATUIT	GRATUIT						
II. Concessions renouvelables de terrain dans les cimetières :												
II-A. Pour les adultes 3.36m2 :												
- Concession 15 ans					150,00 €	150,00 €						
- Concession 30 ans					250,00 €	250,00 €	0,00%			↑		
- Concession 50 ans					400,00 €	400,00 €	0,00%			↑		
II-B. Pour les enfants 1m2 :												
- Concession 15 ans					30,00 €	30,00 €	0,00%			↑		
- Concession 30 ans					60,00 €	60,00 €	0,00%			↑		
- Concession 50 ans					90,00 €	90,00 €	0,00%			↑		
III. Caveau provisoire :												
- Redevance journalière (pour les 10 premiers jours)					1,66 €	1,66 €	0,00%			↑		
- Redevance journalière du 11 ^e au 20 ^e ème jour					1,88 €	1,88 €	0,00%			↑		
- Redevance journalière au-delà du 20 ^e ème jour					2,25 €	2,25 €	0,00%			↑		
- Droit fixe pour ouverture, nettoyage et fermeture caveau provisoire					13,06 €	13,06 €	0,00%			↑		
IV. Jardin du Souvenir : Dispersion des Cendres												
V. Concession renouvelable "caveau-urne" 0,60 x 0,60					30,00 €	30,00 €	0,00%			↑		
- Concession caveau-urne 15 ans					40,00 €	40,00 €	0,00%			↑		
- Concession caveau urne 30 ans					80,00 €	80,00 €	0,00%			↑		
- Concession caveau urne 50 ans					160,00 €	160,00 €	0,00%			↑		
VI. Concession renouvelable en columbarium												
- Columbarium : 15 ans					210,00 €	210,00 €	0,00%			↑		
- Columbarium : 30 ans					420,00 €	420,00 €	0,00%			↑		
VII. Taxe d'Inhumation												
art.L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte. La circulaire du 12 déc. 1997 le prévoit expressément (paragraphe 1.1.2., p. 5 « les opérations d'inhumation comprennent les inhumations en terrain commun, dans une propriété privée, dans une concession particulière, dans un caveau provisoire, les dépôts des urnes cinéraires dans une sépulture ou dans une case de columbariums, éventuellement la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ». La ville de VIRE exonère de cette taxe les inhumations inscrites au titre de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir					17,50 €	17,50 €	0,00%			↑		

TARIFS		TARIFS	% H.T.	Evolution / an	OBSERVATIONS
2) OPERATIONS RELEVANT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (Tarif H.T.)					
- Creusement des fosses : pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes					
creusement forfaitaire d'une place adulte	168,00 €		0,00%	↑	
creusement forfaitaire d'une place enfant	42,00 €		0,00%	↑	
Evidement des cases sanitaires des caveaux construits	8,50 €		0,00%	↑	
Photocopies des recherches généalogiques et documents d'archives					
format A4 (21X29,7)	0,20 €		0,00%	↑	
format A3 (29,7)	0,40 €		0,00%	↑	
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GERE EN REGIE PAR LA COMMUNE					
LES CIRQUES (forfait pour un emplacement n'excédant pas 3 jours)					
- 4ème catégorie (moins de 300 places)	158,00 €	158,00 €	0,00%	↑	
- 3ème catégorie (301 à 700 places)	320,00 €	320,00 €	0,00%	↑	
- 2ème catégorie (701 à 1500 places)	440,00 €	440,00 €	0,00%	↑	
- 1ère catégorie (+ de 1500 places)	495,00 €	495,00 €	0,00%	↑	
le jour supplémentaire toute catégorie	30,00 €	30,00 €	0,00%	↑	
Les actions d'animations, ventes, manifestations, spectacles, attractions					
exposition de voitures publicitaires ou voitures d'occasions destinées ou non à la vente par jour et par unité	5,00 €	5,00 €	0,00%	↑	
vente de fleurs le ML par jour	2,00 €	2,00 €	0,00%	↑	
fêtes foraines : tarif forfaitaire appliqué à l'organisateur, en dehors des fêtes gérées par DSP droits de place	766,00 €	766,00 €	0,00%	↑	
étaillage le ML par jour pour les buvettes, ventes alimentaires et non alimentaires (hors fleurs)	3,85 €	3,85 €	0,00%	↑	
supplément à payer une seule fois "forfait", au moment de l'autorisation de la demande, quelque soit la durée de l'emplacement, pour le fait d'utiliser une friteuse, grill, four	5,00 €	5,00 €	0,00%	↑	
Exposition de matériel agricole le m² par jour	1,65 €	1,65 €	0,00%	↑	
taxe journalière : tarif applicable pour toute occupation du domaine public par ML par jour pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent règlement	2,00 €	2,00 €	0,00%	↑	
Spectacles (marionnettes, représentation théâtrale...) et attractions en dehors d'une foire:					
manège égal ou inférieur à 10X10m2 en dehors de ceux installés dans le cadre d'une foire (forfait à la semaine)	48,00 €	48,00 €	0,00%	↑	
manège égal ou supérieur à 12X14m2 en dehors de ceux installés dans le cadre d'une foire (forfait à la semaine)	96,00 €	96,00 €	0,00%	↑	

Spectacles ou attractions 6ème catégorie (Moins de 100 places)	TARIFS		Evolution / n-1	OBSERVATIONS
	60,00 €	60,00 €		
Spectacles ou attractions 5ème catégorie (de 101 à 200 places)	120,00 €	120,00 €	↗	
REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES, BARS, RESTAURANTS : INSTALLATION DE				
- Terrasses sur la voie publique (le m²) par an	10,00 €	10,00 €	↗	
- tarif annuel forfaitaire pour emprise sur le trottoir hors terrasse pour emplacement de chevaux, portes menus, présentoirs, corbeilles, porte vêtement, paravents, supports publicitaires, glacières, parasols, meubles... dans une limite de 2m2 en façade. Attention, la collectivité est libre de retirer l'autorisation ou d'imposer des restrictions pour assurer la sécurité, le stationnement ou la libre circulation des piétons	36,00 €	36,00 €	↗	
EXONERATION DE REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC conformément au Code Général des Personnes Publiques				
les événements à caractère culturels, associatifs, sportifs, caritatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire	gratuit	gratuit		
lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (sécurité et salubrité publique) ou lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même (canalisations d'égouts, d'eaux pluviales ou ménagères...).	gratuit	gratuit		
lorsque l'occupation est à but non commercial notamment lorsque la ville facilite le déménagement d'un usager en bloquant une rue afin de garantir la sécurité des demandeurs et des tiers utilisateurs du domaine public	gratuit	gratuit		
nb : toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Mairie 1 mois avant l'événement				
tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.				
toute période forfaitaire entamée est due				
en cas de force majeure toute annulation d'événement et remboursement de la créance est acceptée si le service instructeur est prévenu 24h avant, hormis les personnes bénéficiant d'abonnement forfaitaire à la semaine, au mois ou annuel où toute période entamée est due sauf à demander le retrait de l'autorisation pour la période suivante				



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté de Communes de Vire a signé une convention avec l'ANAH le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH communautaire qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Par délibération n° 28 du 2 juin 2014, la ville de Vire a approuvé les actions d'accompagnement de l'OPAH communautaire et prévoit d'accorder une subvention complémentaire à celle de la Communauté de Communes de Vire au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dont le logement se situe dans le périmètre des aides municipales, selon le barème indiqué ci-dessous :

Prime Ville de VIRE	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Propriétaires occupants	Prime de 500 € (s'ajoutant à la prime ASE de 3 500 € et CdC de 500 €)
Propriétaires bailleurs	Prime de 1 000 € (s'ajoutant à la prime ASE de 2 000 €)
Primes ville de Vire « sortie de vacance » - Propriétaires bailleurs	
Loyer « intermédiaire »	Prime de 1 500 € (en plus de la prime CdC de 1 000 €)
Loyer « social » et « très social »	Prime de 3 000 € (en plus de la prime CdC de 2 000 €)
Volet accessibilité (copropriétés ou monopropriété de plusieurs logements)	
Mise en place d'ascenseurs	5000 € (en plus de la prime CdC de 5 000 €)

.../...

Dans ce cadre, les personnes dont le nom figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs d'accompagnement de l'OPAH communautaire et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 1 500 € pour un montant total de travaux de 85 527 € TTC, concernant un logement.

Vu la délibération n°28 du 2 juin 2014 de la ville approuvant les actions d'accompagnement de l'OPAH communautaire 2014-2017

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH et le service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes de Vire.
- à dire que la dépense d'un montant total de 1 000 € sera imputée au compte 204.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

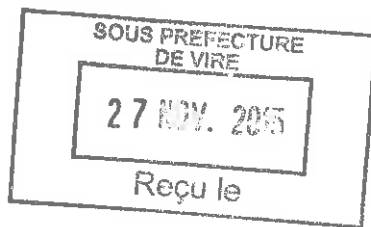
- autorise le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH et le service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes de Vire.
- dis que la dépense d'un montant total de 1 000 € sera imputée au compte 204.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON



Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le :
Le Maire 30 NOV. 2015

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention de la Ville de Vire au titre de l'OPAH

Demandeur	Adresse du logement	Nombre de logements concernés	Type de travaux	Travaux réalisés en €	Subvention Ville de Vire	Date de réception des factures
Claude CHESNEL	2 rue du Temple 14500 VIRE	1	Travaux pour un logement très dégradé et amélioration de la performance énergétique	88 502,75€	1 000 €	07/09/2015
Emilie NEROU	3 rue Emile Chesnel	1	Travaux pour un logement très dégradé et amélioration de la performance énergétique	38 553,00 €	500 €	03/11/2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Changement affectation d'une subvention

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 26
Quorum (17) : Atteint
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

M. PASSAYS
M. DECKER
Mme NEEL
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

Mme BALLÉ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors du vote du budget en avril dernier, une subvention de 500 € a été attribuée à l'aumônerie des lycées. Or le nom de l'association a changé il s'agit maintenant de rencontres internationales jeunes. Il convient donc de modifier l'affectation de cette subvention par une nouvelle délibération.

La sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le changement d'affectation d'une subvention de 500 € au profit de l'association « rencontres internationales jeunes ».

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015

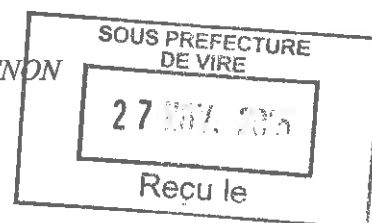
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution de subvention à l'USMV Athlétisme

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

USMV athlétisme demande une subvention pour la participation aux championnats de France de relais
minimes filles et garçons. La commission sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable pour
une aide de 520 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de
520 € à l'USMV athlétisme pour la participation aux championnats de France de relais minimes filles et
garçons.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

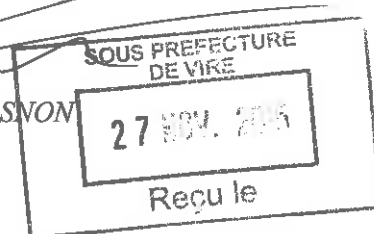
Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture **27 NOV. 2015**
publié-notifié le : **27 NOV. 2015**
A VIRE le : **30 NOV. 2015**
Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution d'une subvention à l'USMV Boxe

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 26
Quorum (17) : Atteint
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

USMV boxe demande une subvention pour les ½ finales du championnat de France élite le 21 novembre. La commission sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable pour une aide de 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 1 600 € à l'USMV boxe pour les ½ finales du championnat de France.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 27 NOV. 2015
et a été notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le : 30 NOV. 2015
Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

27 NOV. 2015

Reçu le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution d'une subvention à l'AFV

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'AFV demande une subvention pour l'acquisition d'un minibus.

La commission sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable pour une aide de
8 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de
8 000 € à l'AFV.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le soussigné ATTESTE que
l'acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015

Le Maire

Le Maire informe que le présent
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

SOUS PRÉFECTURE
DE VIRE

27 NOV. 2015

Reçu le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution d'une subvention au VCB

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETTIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association du vélo club du bocage (VCB) a organisé le Vétathlon le 19 septembre 2015. Tous les ans, la ville de Vire apporte une participation. Aussi, la commission sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable pour une aide de 250 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 250 € à l'association du VCB.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

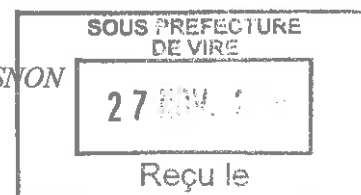
A VIRE le : 30 NOV. 2015

Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution d'une subvention au Golf Vire- La Dathée

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

Le Maire soussigné ATTESTE que
M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance, présent acte
a été reçu en sous préfecture le 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le :
Le Maire
30 NOV. 2015

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le club de golf Vire-la Dathée a demandé une subvention pour l'organisation de la coupe de la ville de
Vire le 25 octobre. La commission sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable pour une
aide de 1 500 €.

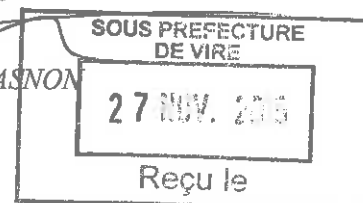
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de
1 500 € à l'association du club de golf de la Dathée.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution d'une subvention à l'association Eagles club du bowling

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les Eagles club de bowling demande une subvention pour la participation de jeunes du club au tournoi international de St Maximin (Oise) les 4,5 et 6 décembre.

La commission sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable pour une aide de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 500 € à l'association Eagles du club de bowling.

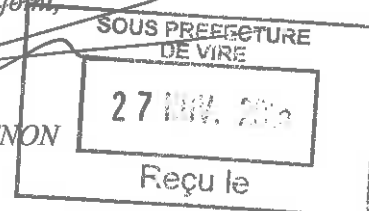
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution d'une subvention à l'association

Le Mois de la Photographie

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association le Mois de la Photographie sollicite une subvention de 5 000 € dans le cadre de
l'organisation d'une expo début 2016. La commission sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis
favorable pour une aide de 5 000 €.

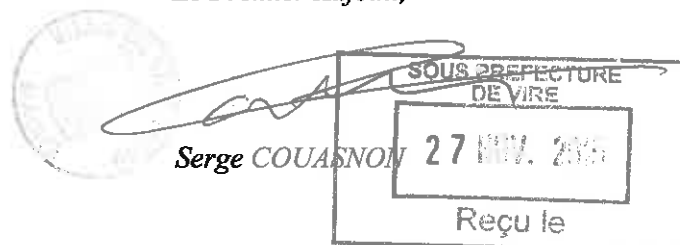
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention
de 5 000 € à l'association le Mois de la Photographie.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Attribution d'une subvention aux Vespérales

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015

Le Maire

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les Vespérales (musique sacrée) a demandé une subvention pour l'organisation d'une manifestation à Vire les 17 et 18 octobre.

La commission sport/vie associative du 28 octobre 2015 a émis un avis favorable pour une aide de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 200 € à l'association les Vespérales.

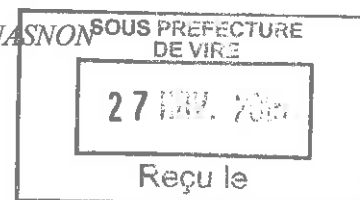
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Pérennisation d'un poste d'adjoint au patrimoine au musée

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance présent acte

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations des 1^{er} octobre et 13 décembre 2012, le Conseil Municipal avait acté la création d'un
emploi d'adjoint de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe au musée sur une période de 3 ans.

La création de ce poste reposait notamment sur le fondement de l'article 7 de la loi 2002-5 du
4 janvier 2002 relative aux musées de France qui stipule que « chaque musée de France dispose d'un service
ayant en charge les actions d'accueil des publics, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles. Ces
actions sont assurées par des personnels qualifiés ».

Depuis le 1^{er} janvier 2013, ce poste est occupé par un agent contractuel en charge de la médiation,
communication et administration.

Afin de maintenir les actions déjà en place et d'en permettre une offre plus large aux visiteurs à l'issue
notamment de la rénovation du musée à venir, il semble indispensable de pérenniser cet emploi à temps
complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe à temps
complet.

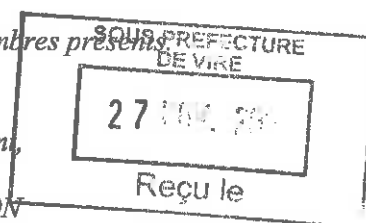
Le Maire informe que le présent arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

pour faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CALVADOS

dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Pérennisation d'un poste en contrat d'avenir

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 26
Quorum (17) : Atteint
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3
Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

M. PASSAYS
M. DECKER
Mme NEEL
M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN
Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ
Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance. Le Maire soussigné ATTESTE que

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire dispose de 5 contrats en emploi d'avenir et souhaite élargir ce dispositif permettant à des jeunes d'intégrer le marché du travail avec une expérience professionnelle.

La ville de vire souhaite offrir la possibilité à un jeune d'obtenir une formation CAP agent polyvalent de restauration tout en effectuant un emploi d'avenir au sein de la restauration municipale.

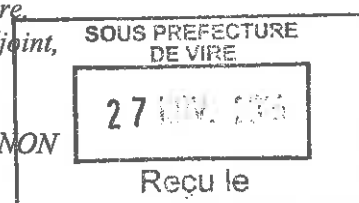
Durant 3 semaines par mois pendant deux années, il serait en entreprise et la quatrième à l'école. Ce format ressemble fort à un contrat d'apprentissage mais corréle plus aux capacités du jeune, issu d'un institut médico-éducatif, à s'insérer professionnellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste emploi d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Accueil d'un étudiant
dans le cadre d'un stage à
la direction financière –
Versement d'une
gratification**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le but d'une part de faire découvrir le monde des collectivités territoriales, d'autre part d'offrir un véritable tremplin à l'intégration dans le monde professionnel, la Ville de Vire développe depuis plusieurs années son offre d'accueil de stagiaires.

Rentre dans ce cadre le stage réalisé à la direction financière, du 2 novembre 2015 au 30 juin 2016, par Mamady KABA, dans le cadre de son Master 2 « Contrôle de gestion et système d'information ».

La législation prévoit le versement obligatoire d'une gratification lorsque la durée de présence effective d'un stagiaire de l'enseignement supérieur dans l'organisme d'accueil est supérieure 2 mois.

Vu la loi pour l'Egalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère commercial,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

.../...

Vu la convention établie, pour la période du 2 novembre 2015 au 30 juin 2016, entre la Ville de VIRE, l'Institut d'Administration des Entreprises domiciliée 3 rue Claude Bloch, CS 25160, 14075 CAEN CEDEX 5, et M. Mamady KABA, étudiant domicilié 6 rue Victor Hugo, 29480 LE RELECQ KERHUON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à verser à l'intéressé, conformément à la réglementation en vigueur, une gratification calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à la date de signature de la convention 3,60 € (24 € x 15 %) par heure réelle de présence, d'où la dépense prévisionnelle ci-après :

Mois	Nombre de jours par mois	Nombre d'heures par jour	Nombre d'heures par mois	Taux horaire de gratification	Montant à payer par mois
nov-15	15	7	105	3,60 €	378,00 €
déc-15	13	7	91	3,60 €	327,60 €
janv-16	10	7	70	3,60 €	252,00 €
févr-16	15	7	105	3,60 €	378,00 €
mars-16	13	7	91	3,60 €	327,60 €
avr-16	16	7	112	3,60 €	403,20 €
mai-16	14	7	98	3,60 €	352,80 €
juin-16	18	7	126	3,60 €	453,60 €
TOTAL	114	56	798		2 872,80 €

Le taux horaire de gratification indiqué ci-dessus sera automatiquement revalorisé suivant l'évolution du montant du plafond de la sécurité sociale à venir au 1er janvier 2016.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité, chapitre 012.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que "

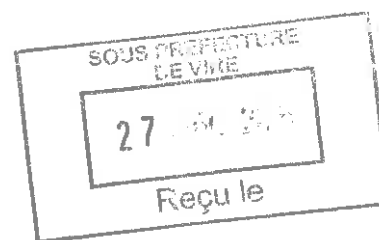
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le :

Le Maire 30 NOV. 2015



Le Maire informe le présent a
pour faire l'objet d'un recours p-
cours de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Accueil d'un étudiant dans le cadre d'un stage au service des espaces verts – Versement d'une gratification

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le but d'une part de faire découvrir le monde des collectivités territoriales, d'autre part d'offrir un véritable tremplin à l'intégration dans le monde professionnel, la Ville de Vire développe depuis plusieurs années son offre d'accueil de stagiaires.

Rentre dans ce cadre le stage réalisé au service des espaces verts, du 21 septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016, par Dylan LEBAILLY, scolarisé en Première pour la préparation d'un baccalauréat professionnel.

Vu la loi pour l'Egalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère commercial,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

.../...

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, et notamment l'article 1^{er}, IV, prévoyant le versement obligatoire d'une gratification lorsque la durée de présence effective, dans l'organisme d'accueil, d'un élève du second degré de l'enseignement agricole inscrit dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, est supérieure à 3 mois au cours d'une même année d'enseignement,

Vu la convention établie, pour la période 21 septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016, entre la Ville de VIRE, la Maison Familiale et Rurale domiciliée « Le bourg », 61100 CERISY BELLE ETOILE, et M. Dylan LEBAILLY, étudiant domicilié « La Barbotière », 14380 CHAMP DU BOULT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à verser à l'intéressé, conformément à la réglementation en vigueur, une gratification calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à la date de signature de la convention 3,60 € (24 € x 15 %) par heure réelle de présence, d'où la dépense prévisionnelle ci-après :

Mois	Nombre de lundis travaillés	Nombre de mardis travaillés	Nombre de mercredis travaillés	Nombre de jeudis travaillés	Nombre de vendredis travaillés	Nombre d'heures par mois	Taux horaire de gratification	Montant à payer par mois
septembre	1	1	1	1	1	35	3,600 €	126,00 €
octobre	2	2	2	2	2	70	3,600 €	252,00 €
novembre	3	2	2	2	2	74	3,600 €	266,40 €
décembre	1	2	2	2	2	66	3,600 €	237,60 €
janvier	2	2	2	2	2	70	3,60 €	252,00 €
février	2	2	2	2	2	70	3,60 €	252,00 €
mars	1	2	2	2	1	59	3,60 €	212,40 €
avril	1	1	1	1	2	42	3,60 €	151,20 €
mai	2	2	2	1	2	62	3,60 €	223,20 €
juin	3	3	3	3	2	98	3,60 €	352,80 €
juillet	0	0	0	0	1	7	3,60 €	25,20 €
TOTAL	18	19	19	18	19	653		2 350,80 €

Le taux horaire de gratification indiqué ci-dessus sera automatiquement revalorisé suivant l'évolution du montant du plafond de la sécurité sociale à venir au 1^{er} janvier 2016.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité, chapitre 012.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le
Le Maire 30 NOV. 2015

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Convention INTRA pluriannuelle de partenariat pour la mise

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire et le CNFPT Basse-Normandie sont des partenaires privilégiés pour l'organisation de formation.

La présente convention, établie pour une durée de 2 ans, a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des actions de formation dites « INTRA » que la collectivité souhaite confier à la délégation Régionale de Basse-Normandie du CNFPT.

Les « INTRA » sont des formations collectives qui se déroulent sur le territoire virois, avec des formateurs sélectionnés par le CNFPT au plus près des besoins de la Ville. Ces formations peuvent être payantes (si elles ne sont pas proposées au catalogue CNFPT) ou sur cotisation (s'il s'agit d'une offre présente dans le catalogue CNFPT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015

Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

27 NOV. 2015

Reçu le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Chantier d'Insertion 2014- 2015 « Rénovation du Patrimoine bâti » - partenariat avec le Département du Calvados

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Vire a obtenu du Département du Calvados une participation financière de 6000 € pour l'action «Rénovation du Patrimoine bâti – Ruelle de la Besnardière et chantiers annexes » dans le cadre d'un projet d'insertion destinée à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active.

A ce titre, la Ville a signé une convention avec le Département du Calvados pour l'année civile 2015.

Afin de couvrir l'ensemble de la période du chantier (jusqu'en mars 2016), un avenant est proposé.
Par ailleurs, le bilan des insertions positives des bénéficiaires du chantier sera demandé en mars.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, M. ANDREU SABATER

Le Maire

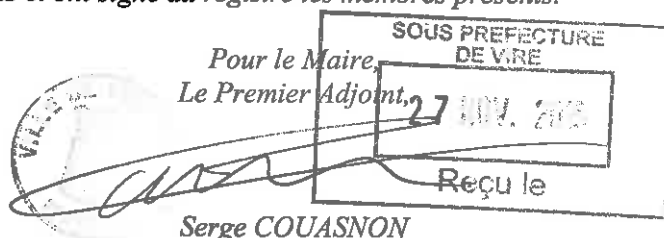
Reçu en sous-préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015

Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Serge COUASNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Convention-cadre pour un
schéma local d'enseignement
supérieur et de recherche
entre l'Université de Caen
Basse-Normandie, le Rectorat
de l'Académie de Caen et la
ville de Vire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'antenne de l'IUT de Caen située à Vire accueille depuis 1999 environ 150 étudiants poursuivant leur cursus d'études supérieures pour préparer un Diplôme Universitaire Technologique (D.U.T) *Hygiène Sécurité Environnement* (HSE) ou une Licence Professionnelle *Gestion du Risque en Entreprise-Sécurité Environnement*.

Les 52 étudiants entrants en 1^{ère} année de DUT *hygiène sécurité environnement* sont titulaires du baccalauréat scientifique ou du baccalauréat technologique et proviennent, en grande majorité, des régions Basse-Normandie, Pays de Loire et Bretagne. Le taux de réussite au DUT est en moyenne de 70% et la grande majorité poursuivent leurs études supérieures en Licence Professionnelle et Master Professionnel.

La Licence Professionnelle *Gestion du Risque en Entreprise-Sécurité Environnement* est préparée strictement par la voie de l'alternance, en contrat de professionnalisation, en appui d'un réseau d'entreprises partenaires (PSA, Renault Trucks, Plastic Omnium Composites, SNCF, CHATEL...) relevant de secteurs d'activités très diversifiés.

En résumé, une des richesses de cette filière, unique en Basse-Normandie, est d'être multisectorielle, ce qui garantit aux étudiants et aux salariés en formation une insertion professionnelle très favorable grâce à la diversité des emplois offerts et aux niveaux de responsabilité proposés.

.../...

Une antenne d'enseignement supérieur qu'il convient donc de conforter au regard des évolutions des coopérations intercommunales et du renforcement des responsabilités des Régions. La Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les concertations entre les Régions et les autres collectivités territoriales en matière d'orientations de l'enseignement supérieur, de priorités d'interventions et de contributions au financement des sites.

Il est donc proposé de s'engager, au travers d'un schéma local d'enseignement supérieur et de recherche avec l'Université de Caen Basse- Normandie et le Rectorat de l'Académie de Caen, dans une démarche de coopération. L'objectif est d'identifier les axes majeurs à mettre en œuvre pour soutenir l'enseignement supérieur à Vire et de contribuer, à hauteur de 50 000 € par an, au gros entretien et au renouvellement des installations de l'antenne de Vire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention-cadre 2015-2018 pour un schéma local d'enseignement supérieur et de recherche.
- autorise le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015
publié-notifié le :
A VIRE le : 27 NOV. 2015
Le Maire 30 NOV. 2015



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent
acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Cinéma
Renouvellement du
partenariat CEZAM

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Partenaire depuis 2013, le cinéma Le Basselin accorde le tarif réduit aux adhérents sur présentation de la carte Cezam.

Le Basselin souhaite aujourd'hui accepter également les coupons de réduction du passeport Loisirs Culture destinés aux porteurs de la carte Cezam.

Ce coupon a une valeur marchande et sera déduit du montant de la place pour être ensuite remboursé dans son intégralité par le dispositif Cezam.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat CEZAM pour 2016 et les années à venir.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

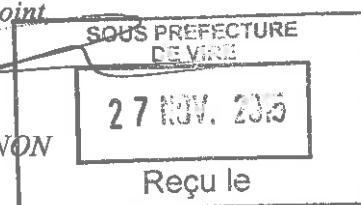
A VIRE le :

Le Maire 30 NOV. 2015

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Cinéma Renouvellement du partenariat TRIP NORMAND

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Partenaire depuis 2013, le cinéma Le Basselin accorde le tarif réduit aux adhérents sur présentation de la carte Trip Normand.

Le Basselin souhaite aujourd'hui accepter également les coupons du Pass'Loisirs destinés aux porteurs de la carte Trip Normand.

Ce coupon a une valeur marchande et sera déduit du montant de la place pour être ensuite remboursé dans son intégralité par le dispositif Trip Normand.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention de partenariat TRIP NORMAND pour 2016 et les années à venir.

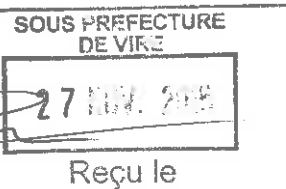
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le :
Le Maire

30 NOV. 2015

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRECinémaProjet de signalétique et
accessibilité handicapés

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excuses : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Talleval

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi handicap de 2005 impose de rendre accessible aux personnes handicapées les établissements
recevant du public.

Le diagnostic accessibilité des bâtiments de la ville de Vire a révélé entre autre un défaut de signalétique
au cinéma le Basselin.

L'accueil du cinéma n'étant pas clairement identifié de celui du théâtre, la mise en conformité sera
également l'occasion de donner une vraie visibilité au cinéma, prolongeant le travail qui a déjà été fait au niveau
de la communication des films à l'affiche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide :

- La création d'un nouveau logo
- La pose d'une enseigne lumineuse « Cinéma Le Basselin + le logo » en façade au dessus des panneaux extérieurs (80 cm de hauteur x 6 m de largeur)
- La pose d'un panneau suspendu « Accueil cinéma » au dessus de la banque d'accueil entre les piliers.
- Une signalétique générale adaptée aux personnes handicapées (accès salles, toilettes, sortie, privé....)
- La pose de bandes podotactiles dans le hall d'entrée en direction de la banque d'accueil

Le Maire soussigné ATTESTE que

L'arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

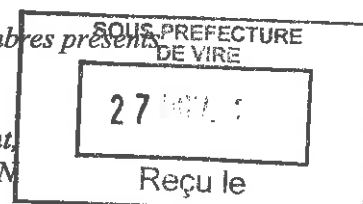
a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le : 30 NOV. 2015

Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Conservatoire Musique et Danse Convention Orchestre à l'Ecole

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet « OAE » (orchestre à l'école) et du développement de l'éducation artistique culturelle (EAC) en milieu dit « rural » il vous est demandé de valider la convention de partenariat du projet de l'OAE entre la Marie de VIRE et l'école Saint-Exupéry de Saint Martin de Tallevende pour l'année scolaire 2015-2016.

La Ville de Vire valide la « mise à disposition » de certains professeurs de l'équipe pédagogique du Conservatoire ainsi que la mise à disposition et l'entretien du parc instrumental nécessaire au bon fonctionnement de cet orchestre, à hauteur d'un budget annuel de 8000 €.

Cet orchestre est le premier des OAE qui a vu le jour dans le Département du Calvados.

Afin de mieux appréhender le dispositif, sont joints à la convention, des documents relatifs au fonctionnement de cet orchestre, ainsi qu'à ses interventions au sein de la Ville de Vire, auprès de toutes les écoles viroises et du bocage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Orchestre à l'Ecole.

Le Maire soussigné ATTESTE que :

Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015

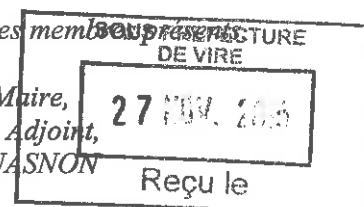
publié-notifié le : 27 NOV. 2015

A VIRE le :

Le Maire 30 NOV. 2015

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres du conseil municipal

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Serge COUASNON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Programme Zone Numérique
Multiservices du Virois :
Convention de partenariat
Ville de Vire – Communauté
de Communes de Vire**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE, Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue d'accompagner le développement de l'offre territoriale numérique au sein des zones d'activités, la Région Basse-Normandie a lancé, sur la période 2007-2013, un programme d'actions dénommé "Zone Numérique Multiservices (Z.N.M.)" figurant dans le Programme Opérationnel Compétitivité régionale et emploi du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Cet appel à projets visait la labellisation sur le territoire bas-normand de zones d'activités au sein desquelles leur gestionnaire bénéficierait d'une aide à la mise en place de services numériques mutualisés. Communauté de Communes et Ville de Vire ont choisi de faire acte de candidature conjointe pour un programme "ZNM du Virois" consistant en la création d'un espace numérique à disposition des entreprises réparti sur 3 sites et composé :

- de trois bureaux individuels (box) de télétravail accessibles 24 h/24 contigus à l'Espace Public Numérique du bâtiment Henri Lesage rue Chénedollé,
- d'un espace de visioconférence de petite capacité, au sein de la Médiathèque, principalement dédié aux usagers des box de télétravail voisins,
- d'un espace de visioconférence de grande capacité, au sein des Services Techniques de la Ville de Vire, principalement dédié aux entreprises du parc d'activités nord.

La collectivité et l'EPCI ont vu leur programme d'actions labellisé en juillet 2013. Cette labellisation leur a ouvert droit à un cofinancement des investissements mais également des frais de fonctionnement liés à la réalisation de leur projet engagé avant la fin de l'année 2015.

.../...

Afin de faciliter la concrétisation de ce programme d'actions, il est apparu souhaitable qu'une seule des deux personnes publiques porteuses assure la conduite opérationnelle de ce projet (passation des marchés, conventionnement avec les financeurs...) dans le respect du partenariat ayant initié cette démarche au travers une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Vire à la Ville de Vire.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention transcrivant l'objectif d'un portage financier conjoint et à part égale du programme d'actions ZNM du Virois ayant débouché sur la création de l'Espace Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

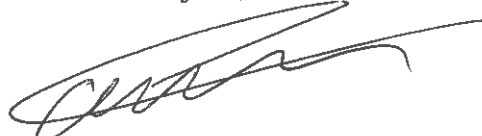
- Valide le projet de convention de partenariat annexée à la présente, entre la Ville de Vire et la Communauté de Communes relative à la mise en œuvre, par la Ville de Vire, du programme ZNM du territoire Virois dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

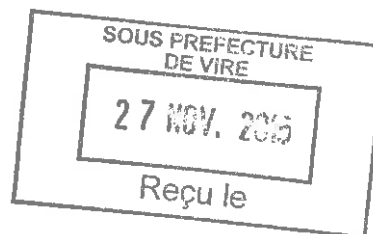
Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le : 30 NOV. 2015
Le Maire



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*


Serge COUASNON

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Schéma de mutualisation des services

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Loi du 15 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le Président d'un EPCI à fiscalité propre d'établir « un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Cette obligation est réaffirmée par la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Le schéma de mutualisation des services doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres et approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Au regard des délais très contraints et des évolutions des coopérations intercommunales à compter du 1^{er} Janvier 2017, le schéma de mutualisation, annexé à la présente délibération, a pour objectifs de consolider les pratiques de mutualisation en place entre la communauté de communes de Vire et la ville de Vire et leur élargissement à d'autres communes membres de la communauté de communes de Vire.

C'est aussi permettre à l'administration d'anticiper sur les défis à venir tout en maîtrisant la masse salariale.

Au plan opérationnel, il s'agit de :

- d'approfondir la mutualisation entre la ville de Vire et la communauté de communes de Vire avec de nouvelles fonctions partagées, sans transfert de compétences.
- de s'appuyer sur les compétences des services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale.
- de valoriser les compétences et savoirs tout en les rationalisant dans un contexte de réduction de ressources.
- de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner plus de lisibilité au dispositif de mutualisation des services.

Il est proposé :

- L'élargissement du service commun rattaché à la communauté de communes de Vire. A ce jour, les services communs comprennent la Direction Générale des Services et l'Application du Droit des Sols. Ce service commun est élargi aux services « ressources humaines », « commande publique », « système d'information », « hygiène sécurité », « communication » et « conception-suivi d'opérations bâtiments et aménagement ».
- L'élargissement de la mise à disposition par la ville de Vire à la communauté de communes de Vire de l'offre de services techniques aux communes membres intéressées. Cette mise à disposition est facturée sur la base d'un coût horaire de fonctionnement de chaque service technique.
- La mise à disposition par la ville de Vire à la communauté de communes et aux communes membres intéressées d'un bouquet de service informatique facturé sur la base d'un coût moyen annuel par utilisateur. Afin de prendre en compte les capacités et besoins des plus petites collectivités, ce coût est divisé par deux pour les collectivités ayant au maximum 5 postes informatiques.
- La mise à disposition d'un « pack RH » par la ville de Vire aux communes membres de la communauté de communes pourra être proposé ultérieurement en fonction de besoins identifiés.
- Le rattachement du service développement économique de la ville de Vire à la communauté de communes de Vire au titre de la compétence « Développement économique » de la communauté de communes de Vire.

Les mutualisations à mettre en œuvre ou à conforter :

LE SERVICE COMMUN est élargi à : Des fonctions support mutualisées entre la communauté de communes et la ville de Vire et rattachés à l'EPCI. Des missions opérationnelles mutualisées entre la communauté de communes et la ville de Vire en appui d'une <i>équipe polycompétente formée d'ingénieurs et de techniciens.</i>	Le service ressources humaines Impact RH : 30% d'un ETP, soit 3 agents pour une quotité de 0,10 d'un ETP chacun rattachés à l'EPCI avec mise à disposition à la ville de Vire à hauteur de 90% par agent. Le service commande publique Impact RH : 20% d'un ETP, soit 2 agents pour une quotité de 0,10% d'un ETP chacun rattachés à l'EPCI avec mise à disposition à la ville de Vire à hauteur de 90% par agent. Le service communication Impact RH : 25% d'un ETP, soit un agent pour une quotité de 0,25% d'un ETP rattaché à l'EPCI avec mise à disposition à la ville de Vire à hauteur de 75%. Le service hygiène sécurité Impact RH : 10% d'un ETP, soit un agent pour une quotité de 0,10% d'un ETP rattaché à l'EPCI avec mise à disposition à la ville de Vire à hauteur de 90%. Impact financier de ces 4 services : Aucun puisque le coût de ces services est équivalent aux remboursements de mise à disposition de moyens par l'EPCI à la ville de Vire (en année pleine, depuis 2015). Le service système d'information Impact RH : 10% d'un ETP soit un agent pour une quotité de 0,10% rattaché à l'EPCI avec mise à disposition de la ville de Vire à hauteur de 90%.
---	--

	Le service conception-suivi d'opérations bâtiments et aménagement Impact RH : 70% d'un ETP soit 7 agents pour une quotité de 10% chacun rattachés à l'EPCI et mis à disposition à la ville de Vire à hauteur de 90%. Impact financier de ces 2 services : Les charges de personnel et frais assimilés minorées par une mise à disposition croissante et facturées par la ville de Vire à la communauté de communes pour la mise en œuvre de ses compétences.
--	---

Les fonctions support et les missions opérationnelles du service commun pourront être mobilisées par les 7 autres communes membres. Il est proposé, dans un premier temps, une mise en place progressive de la mutualisation en fonction des besoins des communes intéressées. Un premier bilan sera réalisé en Juin 2016 et, au regard des actions mises en œuvre, les modalités de remboursement des frais occasionnés par les partages de service seront arrêtées.

La MUTUALISATION ASCENDANTE C'est-à-dire la mise à disposition de services communaux de la ville de Vire à la communauté de communes et aux communes membres en fonction de leurs besoins.	Les coûts unitaires par service (coûts 2014 arrondis) sont : - courrier : 26,30 €/H. - Bâtiment: 25,45 €/H - Voirie : 27,35 €/H - Mécanique : 29 €/H - Espaces verts : 26,10 €/H Le coût du bouquet de service informatique est de 2495€ par utilisateur/par an, de 1250€ par utilisateur/par an pour 5 utilisateurs au plus. Un « pack RH » pourra être proposé ultérieurement.
---	---

La MUTUALISATION DESCENDANTE C'est-à-dire la mise à disposition de services communautaires à la ville de Vire.	Le rattachement du service développement économique de la ville de Vire à la communauté de communes. Ce service, à ce jour, est mis à disposition par la ville de Vire sur la base d'un coût horaire de fonctionnement fixé à 28 €/H. Impact RH : 2 ETP à hauteur de 80% chacun rattachés à l'EPCI et mis à disposition de la ville de Vire à hauteur de 20%. Impact financier: Aucun puisque le coût de ce service correspond aux remboursements de la mise à disposition par la communauté de communes à la ville de Vire approchant 1600H en 2014 et en augmentation en 2015 au regard du développement de cette compétence.
---	---

L'organigramme des services de la communauté de communes figure dans le schéma de mutualisation des services.

Le comité technique réuni le 6 Novembre 2015 a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la communauté de communes de Vire annexé à la présente délibération.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

publié-notifié le : 27 NOV. 2015

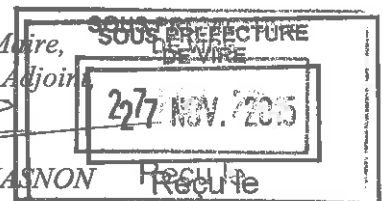
A VIRE le :

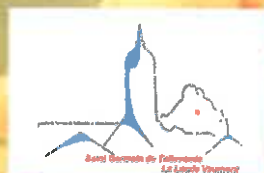
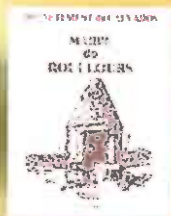
Le Maire 30 NOV. 2015

27 NOV. 2015

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





Sommaire

- 1 - Contexte juridique
- 2 - Démographie et économie, chiffres clés
- 3 - Démographie et économie, enjeux
- 4 - Les compétences de l'EPCI
- 5 - Etat des lieux des mutualisations existantes
- 6 - Actions conjointes
- 7 - Cession de biens
- 8 - Pacte fiscal et financier

Projet de mutualisation

Projet : Schéma de mutualisation

Octobre 2015

Document de travail

1 - Contexte juridique

La Loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a institué l'obligation pour le Président d'un EPCI à fiscalité propre d'établir « *un rapport relatif aux mutualisations de services entre le services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ».

La Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, réaffirme l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir un schéma de mutualisation des services qui doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres et approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Il convient de rappeler que le schéma de mutualisation est, avant tout, une démarche au service d'un projet de territoire. Les orientations politiques du projet communautaire doivent par conséquent guider le processus de mutualisation des services en lien étroit avec le budget de l'EPCI et le Débat d'Orientations Budgétaires préalable. Toutefois, au regard des délais contraints et des évolutions des coopérations intercommunales à compter du 1^{er} Janvier 2017, le schéma de mutualisation des services a pour objectifs de conforter les mutualisations existantes et de les rendre plus efficaces afin de préparer les évolutions intercommunales à venir.

Ce schéma de mutualisation des services s'inscrit donc dans un processus continu de concertation de façon à intégrer à l'occasion des transformations/fusions les évolutions nécessaires à la cohérence de l'action et à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services.

Il est donc proposé de procéder, dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma « à minima » applicable dès le 1^{er} Janvier 2016.

Des évolutions fortes consécutives à la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui vise à renforcer les responsabilités régionales et intercommunales.

Des Régions qui n'ont plus la compétence générale mais « des domaines de compétences que la loi lui attribue ». Des compétences obligatoires, en tant que chef de file, qui vont impacter les concertations entre les Régions et les EPCI, dont :

- **la responsabilité, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique.**

La mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents.

- **la responsabilité, sur son territoire, de l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets.**

Ce projet de plan est élaboré en concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

- **la responsabilité, sur son territoire, de l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.**

Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de protection et de gestion des déchets... Sont associés à l'élaboration de ce schéma... les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- **la responsabilité, sur son territoire, d'élaborer en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.**
- **les responsabilités des Régions en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aménagement du territoire, d'environnement et d'enseignement supérieur font des Régions des partenaires incontournables des EPCI d'autant que les régions sont autorité de gestion de la majeure partie des fonds européens 2014-2020.**

Des intercommunalités qui montent en puissance par :

- **Des regroupements communaux** (seuil de 15 000 habitants).
- **Le renforcement des compétences obligatoires.** L'article L 5214-16 du CGCT est ainsi modifié
« La communauté de commune exerce de plein droit en lieu et place des communes membres »

1) Aménagement de l'espace

2) Actions de développement économique

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Sont ajoutés deux domaines :

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**L'élargissement du champ de compétences optionnelles,
pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

Aux groupes suivants :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

2) Politique de logement et cadre de vie

2*bis) Politique de la ville dont dispositifs d'insertion économique et sociale

3) Création ou aménagement de la voirie

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5) Action sociale d'intérêt communautaire

6) Assainissement

s'ajoutent :

7) le transfert des compétences en matière d'eau à compter du 1/1/2020

8) un nouveau domaine de compétence : la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes

Au 1/01/2017, l'EPCI doit exercer au moins 6 des 12 groupes de compétences et 9 de ces 12 groupes de compétences à compter du 1/01/2018 pour être éligibles à une bonification de la DGF, parmi les 12 groupes de compétences suivants:

1°) Actions de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2°) Aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2°bis) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

3°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées ;

4°bis) En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;

5°) Collecte et traitement des déchets assimilés ;

6°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

7°) Assainissement ;

8°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9°) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service y afférentes ;

10°) Eau ;

2 - Démographie et économie, chiffres clés ⁵

L'évolution de la population entre 1999 et 2012 (chiffres INSEE).

La population totale à l'échelle de l'EPCI qui est de 17 884 habitants a connu une baisse de 3,5 % entre 1999 et 2012. La ville-centre, Vire qui comptait, en 1954, 7 963 habitants, a vu augmenter sa population de manière continue pour atteindre, en 1982, 13 709 habitants. Depuis cette date, elle ne cesse de diminuer pour atteindre, au dernier recensement, 11 562 habitants.

Sur cette période :

- les plus de 75 ans ont augmenté de 55 %,
- les tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans ont diminué successivement de 17,7 %, de 15,4 % et de 11,7 %,
- seule la tranche d'âge de la population active 45-59 ans a connu une augmentation à hauteur de 18 %.

Les habitants de 75 ans et plus représentent environ 14 % de la population totale soit plus un habitant sur 10. Cette part des personnes âgées de plus de 75 ans est importante comparativement à celle de la Basse-Normandie qui représente à peine 11 % de la population bas-normande.

Il convient de rappeler que la Basse-Normandie arrive au 7^{ème} rang des régions métropolitaines, assez loin derrière le Limousin (1^{ère} région avec 13 % des 75 ans et plus).

La répartition de l'emploi au lieu de travail (données 2010, 2012, 2014 en fonction des producteurs de statistiques ERREFOM, Chambre Régionale des Métiers, Chambre Régionale de l'Agriculture).

Le nombre total d'emplois (salariés et travailleurs indépendants) est de 11 086 dont 10 006 dans la ville centre, Vire. Le nombre de salariés (hors agriculture) a progressé de 9 % entre 2009 et 2014, une augmentation résultant du dynamisme économique de la ville centre.

Un dynamisme conforté par une note de l'INSEE sur la croissance de la population active à horizon 2030 qui montre que globalement la population active en Basse-Normandie devrait décroître. Seules les zones des bassins de Caen, Bayeux et Vire devraient connaître une progression de leur population active.

L'industrie est un marqueur fort de ce territoire qui ne connaît pas le processus de désindustrialisation mais un développement économique constant centré sur des activités industrielles diversifiées (équipementiers automobiles, fabrication de produits métallurgiques, plasturgie, agro-alimentaire...), transport-entrepôt... présentes sur le territoire depuis des décennies et des activités plus récentes correspondant à de nouveaux besoins (Pet-Food, services aux entreprises...).

L'artisanat, autre composante importante des territoires, compte 284 établissements (218 à Vire) dont 30 % dans le bâtiment (la moyenne régionale se situe autour de 46 %) et 18 % dans l'alimentation contre 12 % au niveau régional.

La pyramide des âges des chefs d'entreprises de l'artisanat est équivalente à la répartition régionale. Les chefs d'entreprises qui partiront en retraite dans les 10 années à venir représentent un quart des chefs d'entreprises du territoire. Quant à la transmission de ces savoir-faire, le bâtiment accueille deux fois moins d'apprentis dans le bâtiment qu'en région au profit des services. Cette tendance est à mettre en relation avec le nombre d'entreprises de ces deux secteurs au niveau local.

L'agriculture, activité clé de ce territoire rural, compte, en 2010, 279 chefs d'exploitation ou coexploitants répartis sur près de 209 exploitations soit une moyenne de 1,3 chef d'exploitation ou coexploitant par ferme (une moyenne identique à celle de la Basse-Normandie et de la Haute-Normandie). De 2000 à 2010, l'activité agricole s'est fortement concentrée. En 2010, une UTA (Unité de Travail Annuel équivalent au temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an) valorise en moyenne 39,6 ha contre 29 ha en 2000 (la moyenne est de 39 ha en Basse-Normandie, de 56 ha en Haute-Normandie et 36 ha en France métropolitaine). Sur cette même période, le travail familial est à la baisse et s'est recomposé autour des chefs d'exploitation/coexploitants et par une augmentation du salariat hors famille. Un territoire rural à forte identité laitière qui utilise 60 % de la Surface Agricole Utile situé dans une région, la Normandie, connue pour ces nombreuses productions de fromages au lait de vache, de beurre et de crème. L'implantation récente d'Alltech à Vire pour une activité de commercialisation d'aliments pour bovins témoigne de la reconnaissance de ce savoir faire.

La demande d'emploi se situe en deçà de la moyenne régionale.

Au 4^{ème} trimestre 2014, le taux de chômage pour la zone d'emploi de Vire est de 8,5 % contre 9,3 % pour la moyenne régionale.

3 - Démographie et économie, enjeux

7

Une démographie en pleine mutation se traduisant par un vieillissement de sa population, par des évolutions des besoins et des attentes des actifs en matière de logement et de lieu de vie qui contribuent à modifier et à ralentir la démographie. La vacance des logements, particulièrement dans la ville centre, est une des conséquences de ces phénomènes sociétaux. Des constats accentués par l'obsolescence du parc de la reconstruction, une certaine inadéquation avec la demande et une installation des ménages au sein des communes membres insuffisante pour corriger cette déprise démographique.

Enjeu n°1.

Faire de l'attractivité économique et des emplois induits un atout pour la reconquête de la ville-centre, des centres bourgs et plus largement des communes rurales.

L'objectif est de donner envie aux actifs exerçant sur le territoire communautaire d'y résider.

Enjeu n°2.

Faire du vieillissement de la population un levier pour développer la « silver économie » qui regroupe les activités socio-économiques agissant pour les personnes âgées ou dépendantes : la création de produits, les services personnalisés, les technologies pour l'autonomie, la téléassistance, les dispositifs de prévention....

Une dynamique économique qu'il convient d'amplifier en appui d'un aménagement et d'un développement durables.

Enjeu n°3.

Mettre en place une politique pluriannuelle d'investissements en matière d'offre foncière et immobilière, à vocation économique, attractive et raisonnée.

Enjeu n°4.

Promouvoir l'image du territoire et développer la notoriété de son tissu économique.

Enjeu n°5.

Poursuivre la politique engagée d'amélioration de l'habitat (PLH, OPAH) avec comme objectifs l'efficacité énergétique, l'accessibilité, l'isolation phonique et la valorisation des richesses architecturales (patrimoine de la reconstruction)

Enjeu n°6.

Diversifier l'économie des territoires ruraux en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques.

Enjeu n° 7.

Poursuivre les actions de prévention pour réduire davantage les déchets.

Enjeu n°8.

Contractualiser avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation en vue d'actions de soutien en faveur des entreprises et plus largement du développement territorial. La mobilisation des fonds européens est une priorité.

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Plan local d'urbanisme/plan d'occupation des sols

Développement économique

- Développement et promotion touristique au travers des actions menées par le Point Info Tourisme.
- Constitution de réserves foncières, aménagement, promotion du territoire et de ses entreprises.
- Commercialisation, gestion et entretien des Parcs d'Activité Economique d'une superficie supérieure à 5 000 m².
- Participation aux politiques de l'emploi de la formation professionnelle adaptée au développement économique et social du territoire.

Compétences facultatives

Transport

- Transport scolaire et périscolaire
- Transport urbain
- Transport à la demande

Activités Périscolaires

- Temps d'activités périscolaires dans le cadre de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Compétences optionnelles

Promotion et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, gestion de la déchetterie de Canvie.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Aménagement et entretien des chemins ruraux sur le territoire communautaire inclus dans les circuits de petites randonnées ou reliant des circuits de grandes randonnées.
- Aménagement, entretien et promotion des circuits vélos tout terrain situés sur le territoire intercommunal.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Vire.
- Restauration et entretien des cours d'eau situés sur le territoire intercommunal.

Politique du logement et du cadre de vie

- Lutte contre l'incendie.
- Elaboration et gestion d'un Programme Local de l'habitat.

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie dans les parcs d'activité économique créés ou gérés par la Communauté de Communes.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Construction et gestion de la piscine Aquavire.

Action sociale

- Définition et mise en œuvre, sur le fondement d'une politique communautaire en matière de petite enfance jeunesse, d'une politique éducative locale.
- Politique gérontologique d'intérêt communautaire.
- Construction, aménagement d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Vire (PSLA).

5 - Etat des lieux des mutualisations existantes

A – Mutualisation descendante de l'EPCI vers ses communes membres

Service Commun

Mutualisation du poste de DGS

Service instructeur des autorisations droit des sols

La mise à disposition descendante permet la mise à disposition d'un service communautaire qui « présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services ».

Sont concernés les services suivants :

- Le rattachement, suite à la mise en place des T.A.P, du poste de Directeur de l'Education à l'EPCI et sa mise à disposition à la ville de Vire à hauteur de 80 %.
- La mise à disposition à la ville de Vire des services Point Information Jeunesse (PIJ) et Espace Public Numérique (EPN) à hauteur de 25 % d'un ETP soit une quotité de 12,5 % par agent pour l'Espace Numérique d'Entreprise (ENE) à compter du 01/06/2015 et 14,3 % d'un ETP pour la formation informatique interne. Concernant l'ENE, ces dispositions font parties de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services et moyens signée entre la Ville de Vire et la Communauté de Communes de Vire .
- La mise à disposition à la ville de Vire, du service jeunesse, de 3 ETP à hauteur respectivement de 68 %, de 30 % et de 24 %.
- La mise à disposition par la communauté de communes de Vire à la ville de Vire du service des ordures ménagères à la voirie pour un coût unitaire de 26,65 €.

B – Mutualisation ascendante des communes membres vers l'EPCI

a) Prestation de services

Convention portant prestation de service avec la commune de Vire relative à la gestion et l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice de la compétence en matière d'enfance-jeunesse.

Convention de prestation de services avec la commune de Vire relative à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour le compte de la communauté de communes de Vire.

Avenant n°1 : Temps d'intervention

Prise en compte des temps de travail suivants n'apparaissant pas dans la convention initiale :

- Temps de préparation des animations
- Temps de sortie des enfants
- Temps de réunion d'équipe
- Pause méridienne

Montant du temps d'intervention pour les TAP – Année scolaire 2014/2015 : 37 733.57 €

Convention de prestation de services avec la commune de Saint-Germain-de-Tallevende relative à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour le compte de la communauté de communes de Vire

Avenant n°1 : Temps d'intervention :

Prise en compte des temps de travail suivants n'apparaissant pas dans la convention initiale :

- Temps de préparation des animations
- Temps de sortie des enfants
- Temps de réunion d'équipe
- Pause méridienne

b) Mise à disposition de services et moyens

Signature d'une convention de mise à disposition entre la ville de Vire et la communauté de communes de Vire, relative au local sis square de la Résistance à Vire actuellement dénommé « Office de Tourisme ».

Convention de mise à disposition de services et moyens entre la communauté de communes et la ville de Vire pour les services suivants :

- les services techniques de la ville (bâtiments, mécanique, voirie, espaces verts...),
- accueil de l'hôtel de ville,
- service courrier,
- service informatique,
- direction des ressources humaines.

Soit pour l'année 2014, un montant de 95 156 €

Avenant n°1 : Prestation de services assurée par le service informatique de la ville de Vire étendue à la déchetterie.

Avenant n°2 : le restaurant scolaire fournis les sandwiches pour les agents de collecte des déchets.

Avenant n°3 : Reconduction de la convention pour un an et intégration dans la convention :

- 0,20 ETP de secrétariat du service des sports
- 0,25 ETP d'un poste du service communication de la ville de Vire mis à disposition de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2015
- 0,12 ETP d'un poste d'adjoint technique territorial (service des Affaires scolaires) pour les ALSH
- Mise à disposition de moyens informatiques

Avenant n°4 :

Dans le cadre d'une mobilité ascendante, la ville de Vire met à disposition de la communauté de communes les services suivants au prorata du temps passé en ETP (Equivalent Temps Plein) :

a) **Mutualisation du service Ressources Humaines :** à raison de 30 % d'un ETP, soit 482 h/an à compter du 1/1/2015. Les services partagés sont la gestion de la paie (interlocuteur de la trésorerie), la gestion du déroulé de carrière des agents, la formation continue et la coordination des instances représentatives du personnel (CT, CHSCT).

Montant annuel estimé : 14 648,74 €

b) **Mutualisation du service Finances :** à raison de 20 % d'un ETP, soit 320 h/an à compter du 1/2/2015.

Montant annuel estimé : 8 707,20 €

c) **Mutualisation du service Commande Publique :** à raison de 20 % d'un ETP, soit 320 h/an à compter du 1/3/2015. Cet outil permet de mettre en commun les besoins d'achats des collectivités. Ce type d'achat est créé de manière temporaire ou récurrente. Une convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en désignant un coordonnateur chargé d'organiser les procédures de passation de commandes, dans le respect du CMP.

Montant annuel estimé : 9 215,51 €

d) **Mutualisation du service prévention-sécurité :** à raison de 10 % d'un ETP, soit 160 h/an à compter du 1/6/2015.

Montant annuel estimé : 4 727,26 €

Prorogation de la durée de la convention : cet avenant modifie la durée de convention de mise à disposition. Cette durée est prorogée au 31 mars 2016.

C – Mutualisation entre différents EPCI

a) Prestation de services

Convention de prestation de services avec le SIVOS de Vaudry-Roullours relative à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour le compte de la communauté de communes de Vire

Avenant n°1 : Temps d'intervention

Prise en compte des temps de travail suivants n'apparaissant pas dans la convention initiale :

- Temps de préparation des animations
- Temps de sortie des enfants
- Temps de réunion d'équipe
- Pause méridienne

Convention de prestation de services avec le SIVOS de Truttemer-Maisoncelles relative à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour le compte de la Communauté de Communes de Vire

Avenant n°1 : Temps d'intervention :

Prise en compte des temps de travail suivants n'apparaissant pas dans la convention initiale :

- Temps de préparation des animations
- Temps de sortie des enfants
- Temps de réunion d'équipe
- Pause méridienne

b) Ententes

Convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre la communauté de communes de Vire et le SIVOS de Coulonces-Campagnolles relative à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire du SIVOS.

Avenant n°1 : Temps d'intervention : prise en compte des temps de travail suivants n'apparaissant pas dans la convention initiale :

- Temps de préparation des animations
- Temps de sortie des enfants
- Temps de réunion d'équipe
- Pause méridienne

Entente cours d'eau bassin du Noireau.

Signature de deux conventions entre la communauté de communes du canton de Tinchebray, la communauté de communes du canton de Vassy, la communauté de communes de Vire, la communauté d'agglomération du Pays de Flers (CAPF).

- convention de l'entente pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des milieux aquatiques,
- Convention pour la mise à disposition commune du poste de technicien de rivière.

Entente « Vire amont » entre le SIVOM de Saint-Sever et la communauté de communes de Vire pour un programme d'actions et le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

D – Autres mutualisations

Convention de mise à disposition de services et moyens entre la communauté de communes de Vire, le SEROC et la ville de Vire :

Mise à disposition de service de la Ville de VIRE au bénéfice du SEROC

Entretien des Espaces verts et voirie du site de Canvie

Mise à disposition de service et moyens de la Communauté de Communes de VIRE au bénéfice du SEROC

- ♦ La communauté de communes assure pour le compte du SEROC sur l'ensemble du site de Canvie, les prestations suivantes :
 - la vérification des installations électriques,
 - la vérification des extincteurs,
 - l'accès à l'eau et à l'électricité,
 - la vérification du pont à bascule,
 - la gestion des eaux usées,
 - la mise en sac du compost,
 - toute autre mission ponctuelle relevant de la compétence traitement, de façon exceptionnelle,
 - les prestations concernant la gestion, le suivi des contrôles et la remise en conformité des équipements.
- ♦ Mise à disposition du technicien de la communauté de communes à 0,05 ETP.
- ♦ Vente du compost à la déchèterie de Canvie

Mise à disposition de service et moyens du SEROC au bénéfice de la communauté de communes :

- ♦ La mise à disposition gracieuse de deux cellules à la déchetterie de Canvie,
- ♦ Le SEROC assure pour le compte de la communauté de communes les prestations suivantes :
 - le nettoyage du séparateur à hydrocarbures et du débourbeur desservant le quai de transfert et la déchetterie,
 - l'analyse des eaux après débourbeur et avant rejet en milieu naturel pour le quai de transfert et la déchetterie,
 - la mise à disposition du compost pour la vente aux particuliers.
- ♦ **Conditions et modalités d'entraide** : en cas de besoin (transport de bennes, de caissons, actions de communication,)

Avenant n°1 : un avenant pour prolonger au-delà du mandat électif 2014, et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Avenant n°2 : prolongation de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Convention portant organisation et gestion du Relais des Enfants des Parents et des Assistants Maternels (REPAM) par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vire pour le compte de la communauté de communes de Vire

Convention d'assistance technique avec le SIAEPA pour contrôle des installations d'assainissement non collectif.

a) Dialogue social

- - Création d'un comité technique commun ville de Vire/ communauté de communes/ CCAS
- - Création d'un comité Hygiène et sécurité commun : ville de Vire/communauté de communes/CCAS

b) Développement économique

Espace numérique d'entreprises :

- Salle de visio-conférence
- Box de télétravail

c) Politique de l'habitat

- N°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH-OPAH)
- N°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH-opération façades)

d) Groupement de commande en cours

Ordures ménagères	Convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures de sacs à déchets SMISMB Bayeux Communauté de communes de Vire SIDOM de Creully SIRTOM Isigny SIROM Port en Bessin Communauté de communes de Bessin, Seules et Mer
Gestion Electronique des Documents (GED)	Convention de groupement de commandes : ville de Vire, communauté de communes de Vire, et SIAEPA
Location, achat et maintenance des photocopieurs et systèmes d'impression	Convention de groupement de commandes : Ville de Vire/ communauté de communes de Vire et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vire
Acquisitions d'accessoires ergonomiques pour les postes informatiques	
Fourniture de services de liaisons permanentes haut débit	Groupeement de commandes : ville de Vire/communauté de communes de Vire/SIAEPA et CCAS de Vire
Acquisition d'accessoires ergonomiques pour les postes informatiques	Groupeement de commandes : ville de Vire/communauté de communes de Vire/SIAEPA/CCAS de Vire
Transport	Groupeement de commandes : Convention avec la ville de Vire pour les marchés de transport scolaires, périscolaires et extrascolaires
Fourniture des services de télécommunications	Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de services : Ville de Vire, la communauté de communes de Vire/le SIAEPA/ CCAS de Vire
Balises des chemins de randonnées	Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de services : communauté de communes de Vire (mandataire)/ communauté de communes de Vassy/communauté de communes de Beny/Intercom Séverine/Aunay-Caumont/ Villers-Bocage Intercom

7 - Cession de biens

14

Immobilier

- En 2014, mise à disposition du centre de loisirs « Olivier Basselin ».
- En 2015, cession du bâtiment « Le Colombier » à titre gracieux.

Matériel informatique

- En 2014, ordinateurs portables, tablettes, logiciels, valise ultra mobile

Foncier

- Cession de la Ville de Vire à la Communauté de Communes de 24,6 ha de terrains pour la création du Parc d'Activités intercommunal des Neuvières (2002), à titre gracieux.
- La Ville de Vire intervient ponctuellement dans les démarches foncières de la Communauté de Communes au travers de la cession gracieuse de délaissés de voiries ou de la vente au prix d'achat de terrains issus du domaine privé communal.
- L'évolution de la vocation de la réserve foncière communale des *Mancellières* d'habitat à commerciale se posera dans un proche avenir

Matériel divers

- En 2014, armoire, tables, chaises, flipper, baby-foot, jeux

Véhicules

- En 2014, Citroën Xsara et Citroën Boxer

8 - Pacte fiscal et financier

a) FPU

Instauration de la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2015 : transfert des produits de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes de l'ensemble des communes de l'EPCI (CFE-CVAE-IFER-TAFNB-TASCOM-CPS).

Transfert des produits de fiscalité professionnelle à la CDC de Vire (définitif 2014, après avis de la DDFIP 14)

	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TAS-COM*	CPS + Réduction part recette	Total AC avant transfert de charges
COULONCES	1 181 €	872 €	0 €	2 695 €	0 €	173 €	4 921 €
MAISONCELLES LA JOURDAN	1 873 €	44 €	0 €	1 603 €	0 €	7 374 €	10 894 €
ROULLOURS	6 436 €	21 774 €	0 €	3 976 €	0 €	3 128 €	35 314 €
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	12 642 €	14 791 €	0 €	6 734 €	8 402 €	3 892 €	46 461 €
TRUTTEMER LE PETIT	761 €	1 780 €	0 €	0 €	0 €	438 €	2 979 €
TRUTTEMER LE GRAND	3 100 €	147 €	0 €	1 787 €	0 €	2 324 €	7 358 €
VAUDRY	44 284 €	40 728 €	2 920 €	4 588 €	36 833 €	594 €	129 947 €
VIRE	1 384 779 €	1 116 779 €	51 869 €	26 580 €	239 644 €	1 982 186 €	4 801 837 €
TOTAL	1 455 056 €	1 196 935 €	54 789 €	47 963 €	284 879 €	2 000 109 €	5 039 711 €

Transferts de charges constatées au titre de l'exercice budgétaire 2013

	AC avant transfert de charges	Transfert de charges REPAM (1)	Transfert de charges Enfance/ J (2)	Transfert de charges ADS à compter du 01.07.2015 sur 37 000 € (3)	Total transfert de charges avant mise à jour des AC 2015 (4) = (1) + (2) + (3)
COULONCES	4 921 €	781,22 €	0 €	0 €	781 €
MAISONCELLES LA JOURDAN	10 894 €	524,41 €	0 €	0 €	524 €
ROULLOURS	35 314 €	971,12 €	0 €	0 €	971 €
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	46 461 €	2 221,72 €	1 489,20 €	0 €	3 711 €
TRUTTEMER LE PETIT	2 979 €	117,61 €	0 €	0 €	118 €
TRUTTEMER LE GRAND	7 358 €	683,02 €	0 €	0 €	683 €
VAUDRY	129 947 €	1 697,31 €	2 401,92 €	0 €	4 099 €
VIRE	4 801 837 €	23 372,25 €	653 548,26 €	18 500 €	695 421 €
TOTAL	5 039 711 €	30 368,66 €	657 439,38 €	18 500 €	706 308 €

Attribution de compensations à verser aux différentes collectivités :

Coulonces	4 140 €
Maisoncelles-la-Jourdan	10 370 €
Roullours	34 343 €
Saint-Germain-de-Tallevende	42 750 €
Truttemer-le-Petit	2 861 €
Truttemer-le-Grand	6 675 €
Vaudry	125 848 €
Vire	4 106 416 €
Total	4 333 403 €

b) FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères connus :

- le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'EPCI,
- le potentiel financier par habitant de ses communes membres

Communauté de Communes	179 186 €
Coulonces	5 706 €
Maisoncelles-la-Jourdan	3 966 €
Roullours	7 687 €
Saint-Germain-de-Tallevende	17 856 €
Truttemer-le-Petit	1 073 €
Truttemer-le-Grand	5 290 €
Vaudry	15 782 €
Vire	269 049 €
Total	505 595€

c) fonds de concours

20 000 € par commune sur la période 2014-2020

d) Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

Période de lissage des taux de CFE à **10 ans**

Instauration de l'intégration fiscale progressive des montants des bases minimum, étant précisé qu'en application de l'article 1647 D.-I.3 du CGI, cette intégration progressive ne s'appliquera que sur les 4 tranches supérieures de bases minimum de CFE (tranches 3 à 6).

Fixer la durée de cette intégration à cinq ans.

<i>En euros</i>		
Tranches	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
1	Inférieur ou égal à 10 000	505
2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 000
3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 237
4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 237
5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 237
6	Supérieur à 500 000	1 237

LE SERVICE COMMUN permet de mutualiser des services en dehors des compétences transférées, pour assurer soit des missions opérationnelles et/ou des missions fonctionnelles.

Les services communs sont gérés par l'EPCI et peuvent être à titre dérogatoire gérés par une commune membre choisie par le conseil communautaire. Les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Les relations entre les services communs et les communes adhérentes sont régies par convention.

A ce jour, les services communs de la communauté de communes de Vire comprennent la direction générale des services et le service instructeur Application du Droit des Sols (ADS).

Service commun Ressources Humaines

Les objectifs du service. Il s'agit de proposer un service de gestion des ressources humaines homogène en faveur de tous les agents des communes membres et de l'EPCI ainsi qu'une continuité du service en cas de congés, de formation...

L'optimisation des services. L'organisation de ce service, autour de 30 % d'un ETP, soit 3 agents pour une quotité de 10 % d'un ETP chacun. Rattachés statutairement à l'EPCI, chaque agent sera mis à disposition de la ville de Vire à raison d'une quotité de 90 %.

Les missions confiées. La coordination du dialogue social des instances représentatives (CT, CHSCT), les relations avec le Centre de Gestion, le conseil en gestion des ressources humaines, la gestion du déroulé de carrière, la gestion de la paie (interlocuteur de la trésorerie), la formation continue des agents.

L'impact financier. :

- EPCI/Ville-centre (Vire) : le coût de ce service commun rattaché à l'EPCI est équivalent aux remboursements de frais réels effectués par l'EPCI à la ville de Vire.

Service commun systèmes d'information

Les objectifs du service. L'objectif est de s'appuyer sur les nouvelles technologies internet et intranet pour rationaliser et dématérialiser la chaîne administrative et ainsi simplifier le travail des agents.

L'optimisation des services. La mise en œuvre de ce service est assurée par un ETP pour une quotité de 10 %. Rattaché statutairement à l'EPCI, l'agent sera mis à disposition de la ville de Vire à raison d'une quotité de 90 %.

Les missions confiées. Il s'agit de proposer aux communes membres et à l'EPCI un service conseil et de coordination de l'offre de services en matière d'organisation du système d'information support de gestion.

L'impact financier.

Les charges de fonctionnement engendrées par la création de ce service incluant les charges de personnel et frais assimilés.

Au regard de l'expertise de ce service, le coût de ce service est mutualisé « à titre gracieux » aux communes membres.

Service commun conception - suivi d'opérations bâtiments et aménagement

Les objectifs du service. L'objectif est d'assurer la continuité des savoir faire des services techniques de la ville centre au bénéfice des projets structurants de l'EPCI et pour les communes démunies de responsables de services techniques.

L'optimisation des services. La mise en œuvre de ce service est assurée par une équipe polyvalente (ingénieur bâtiment/conducteur d'opérations / travaux neufs/responsable fluides/ économiste bâtiment/ géomètre/responsable espaces verts et terrains de jeux) à hauteur de 70 % d'un ETP soit 7 agents pour une quotité de 10 %. Rattachés statutairement à l'EPCI, chaque agent sera mis à la disposition de la ville de Vire à raison d'une quotité de 90 %.

Les missions confiées. Des missions de conduite-suivi d'opérations pour la réalisation d'ouvrage, des missions de conseil et d'assistance pour le chiffrage des enveloppes financières prévisionnelles, pour l'organisation et le suivi des chantiers et des travaux bâtiment et aménagement, y compris l'assistance à la conception et au suivi de l'entretien des espaces verts. Toutes les demandes formulées par l'EPCI et les communes membres devront faire l'objet d'une instruction par les techniciens de ce service préalablement à toute mise en œuvre.

L'impact financier. Les charges de fonctionnement engendrées par la création de ce service incluant les charges de personnel et frais assimilés. Au regard du savoir faire de ce service, le coût est mutualisé « à titre gracieux » aux communes membres.

Service commun commande publique

Les objectifs du service

L'objectif est de faire des économies d'échelle en groupant les achats et de sécuriser les procédures en application du code des marchés.

L'optimisation des services.

La mise en œuvre de ce service est assurée par un ETP à hauteur de 20 % soit 2 agents pour une quotité de 10 % d'un ETP chacun.

Rattachés statutairement à l'EPCI, chaque agent sera mis à disposition de la ville de Vire à raison d'une quotité de 90 %.

Les missions confiées.

Des missions liées au conseil juridique, à la rédaction des dossiers de consultation, à la publication des marchés, à la réception et à la gestion des plis, à l'organisation de la commission d'Appel d'Offres et au suivi des marchés.

L'impact financier.

EPCI/ville de Vire : le coût de ce service commun rattaché à l'EPCI est équivalent aux remboursements de frais réels effectués par l'EPCI à la ville de Vire.

Service commun Hygiène-Sécurité

Les objectifs du service. Il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agents et de prévenir les risques professionnels.

L'optimisation des services.

La mise en œuvre de ce service est assurée par un ETP à hauteur de 10 %. Rattaché statutairement à l'EPCI, l'agent sera mis à disposition de la ville de Vire à raison d'une quotité de 90 %.

Les missions confiées.

Les missions sont la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention et d'évaluation des risques professionnels et à la production de procédures réglementaires (document unique...).

L'impact financier.

EPCI/ville de Vire uniquement : le coût de ce service commun rattaché à l'EPCI est équivalent aux remboursements de frais réels effectués par l'EPCI à la ville de Vire.

Service commun communication

Les objectifs du service.

Il s'agit d'augmenter le rayonnement du territoire sur la base d'un projet communautaire en matière de communication.

L'optimisation des services.

La mise en œuvre de ce service est assurée par un ETP à hauteur de 25 %. Rattaché statutairement à l'EPCI, l'agent sera mis à disposition de la ville à raison d'une quotité de 75 %.

Les missions confiées.

Les missions confiées sont liées à la gestion du site internet (suivi de son administration, alimentation et actualisation des rubriques....), la création de supports pour les manifestations....

L'impact financier.

EPCI/ville de Vire : le coût de ce service est équivalent aux remboursements de frais réels effectués par l'EPCI à la ville de Vire.

LE SERVICE COMMUN est mis en place par convention entre les entités concernées.

La convention détermine le nombre d'agents transférés dans les services communs rattachés statutairement à l'EPCI et comporte en annexe une fiche d'impact prévoyant les effets sur l'organisation et les conditions de travail et les effets sur la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Impact financier de ce service commun : 82 965€ par an

Incidence financière par rapport aux dépenses 2015 :

Dans le cadre de l'avenant 4 de la convention de mise à disposition, 40 433€ seront remboursés (sur une base annuelle) pour les mises à disposition des ETP listés par service.

Pour les autres dépenses, elles concernent les 0,70 % des « services techniques » soit 36 172€ et le 0,1 % des « systèmes d'information » soit 63 60 €.

Dans le cadre de la convention 2012/2015 relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels entre la ville de Vire et la communauté de communes, ces dépenses « de conseil, d'assistance pour la conduite de projets, d'analyse et d'instruction des besoins » doivent être facturées à la communauté de communes par la ville sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement. Mais, face aux besoins croissants de l'EPCI, cette méthode de comptage des heures des directeurs/chefs de service ou adjoints, au titre de l'ingénierie, effectuées pour l'EPCI n'est plus adaptée à la réalité de leur investissement et, par conséquent, les heures effectivement réalisées sont sous-évaluées.

LA MISE A DISPOSITION ASCENDANTE permet la mise à disposition d'un service communal qui présente « un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » en permettant des économies d'échelle, par exemple.

Une convention est conclue entre chaque commune intéressée, l'EPCI et la commune qui met à disposition le service. Le remboursement du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, fixé par la collectivité qui met à disposition le service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. Ce coût unitaire intègre les charges de personnel (régime indemnitaire compris), les fournitures, le coût du renouvellement des biens, les contrats de service rattachés au service, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Les coûts unitaires par service mis à disposition par la ville de Vire à l'EPCI et aux communes membres sont les suivants (Coûts 2014 arrondis) :

Courrier	Bâtiment (sauf mécanique)	Voirie	Mécanique	Espaces verts
26,30 €/H	25,45€/H	27,35€/H	29 €/H	26,10 €/H

Pour les systèmes d'information, au regard des difficultés de calcul d'un service complexe, il est proposé un bouquet de services informatiques mutualisé intégré au réseau administratif existant permettant ainsi de disposer d'équipes spécialisées, de partager les investissements ,et surtout d'accéder à un niveau de performances et de sécurité inaccessible individuellement.

Ce bouquet de services mutualisé comprend :

- la mise à disposition des outils bureautiques communs, du matériel informatique nécessaire en fonction des besoins et son renouvellement tous les 5 ans,
- la protection des fichiers bureautiques (dossiers « mes documents », « bureau » partagés) par une solution antivirus commune, des systèmes de secours, et des sauvegardes en salle technique,
- la mise à disposition d'un « espace de partage » sécurisé, et visible uniquement par les agents de la collectivité participante,
- l'hébergement d'un domaine de messagerie particulier (ex : ville-vire.fr), protégé par les ressources internes. Chaque utilisateur dispose d'une adresse de messagerie et d'un agenda personnel partageable,
- l'accès aux ressources communes de l'intranet /Accès à la gestion électronique des courriers,
- la protection de la navigation internet et filtrage des sites dangereux.

A cela s'ajoutent le bénéfice des outils informatiques spécifiques aux collectivités, les outils « métiers » tels que les outils de gestion des actes d'état civil, des listes électorales, des ressources humaines, des finances.

Le remboursement de ce service s'effectue sur la base du coût total de fonctionnement du système d'information divisé par le nombre d'utilisateurs. Ce coût moyen par utilisateur est multiplié par le nombre réel d'utilisateurs.

Le coût moyen annuel par utilisateur du bouquet de services est à ce jour de 2495 €. Pour une collectivité de 5 postes au plus, le coût annuel est de 1 250 €.

A cela s'ajoutent (cf. Avenant 3 et 4 de la convention de mise à disposition 2012/2015) la mise à disposition par la ville de Vire à la communauté de Vire des moyens humains suivants :

- 0,20ETP de secrétariat du service sport,
- 0,20 d'un ETP du service finances.

LA MISE A DISPOSITION DESCENDANTE permet la mise à disposition d'un service communautaire qui « présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services ».

Le rattachement du service développement économique de la ville de Vire à la communauté de communes de Vire au titre de la compétence « Développement économique » de la communauté de communes .

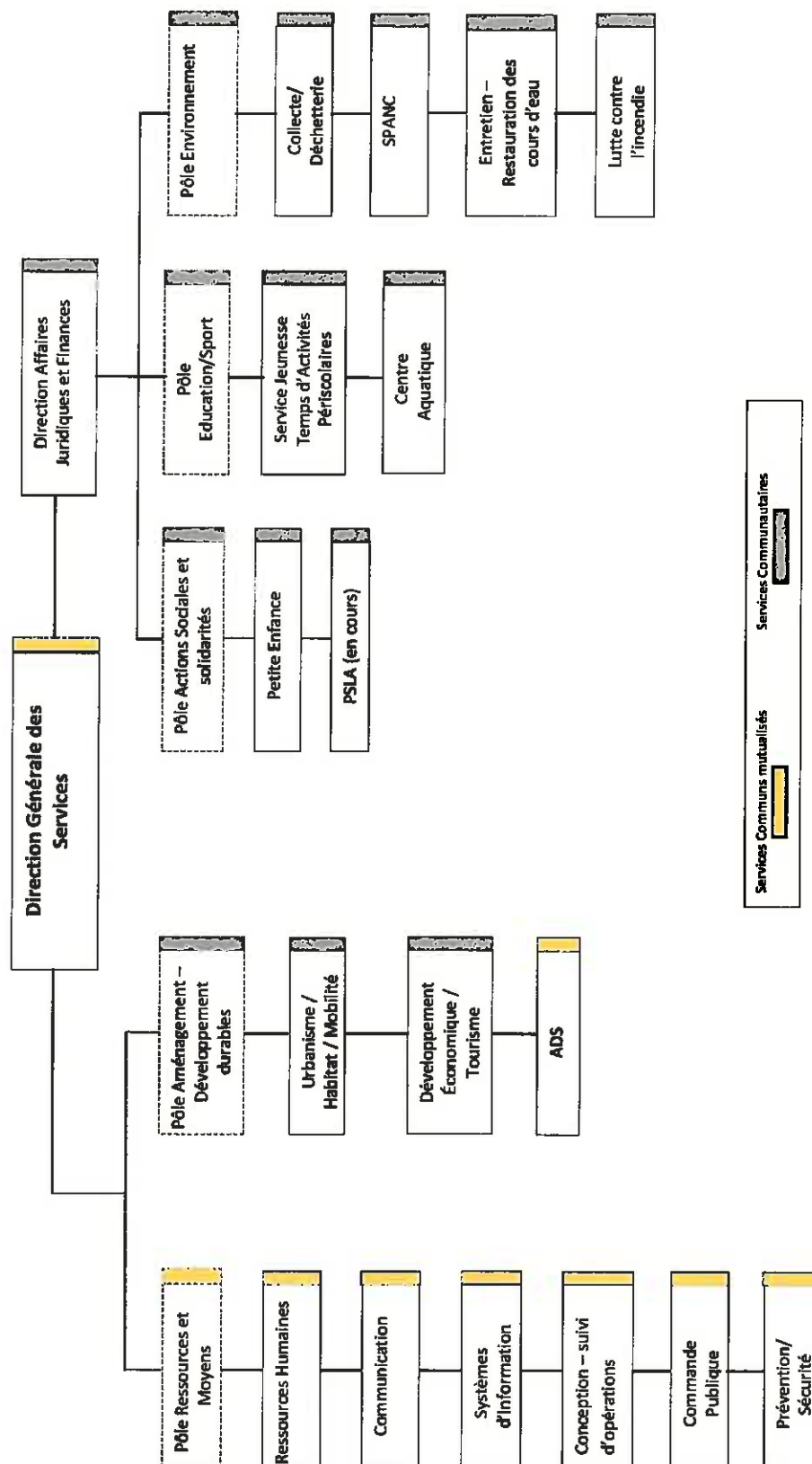
Impact RH: ETP à hauteur de 80% chacun rattachés à l'EPCI et mis à disposition de la ville à hauteur de 20%.

Impact financier: Aucun puisque le coût de ce service correspond aux remboursements de la mise à disposition de la ville de Vire approchant 1600h en 2014 et en augmentation constante en 2015 au regard du développement de cette compétence.

Projet de mutualisation

21

Organigramme mutualisé
Communauté de communes de Vire - Communes membres (au 1/01/2016)



Sous l'autorité de la DGS, un Comité de Direction sera mis en place à compter de janvier 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Programme Local de
l'Habitat -
Accompagnement de la
ville de VIRE sur l'action
n°2 « opération façades »
Règlement d'intervention**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 4 mars 2013, définit, pour une durée de six ans, la politique du logement au niveau communautaire, et en constitue le principal dispositif.

Six orientations portent le projet intercommunal en matière d'habitat. A travers l'orientation n°1, la Communauté de Communes de Vire a souhaité créer une dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc de logements.

En parallèle de la rénovation « intérieure » des logements, il apparaît nécessaire d'accompagner cette dynamique par la mise en valeur de l'architecture locale, et notamment celle de la reconstruction, qui doit encore être reconnue, et préservée. Par délibération n° 2 du 29 septembre 2015, la Communauté de Communes a ainsi instauré le dispositif « opération façades », jusqu'à révision du PLH.

De son côté, la ville de Vire s'est saisie des actions à mettre en œuvre, et fait aujourd'hui de la reconquête du centre-ville une de ses priorités.

Ainsi, afin d'amplifier les effets de cette opération « façades » sur la ville centre, d'une part, et d'inciter encore davantage les propriétaires à réaliser des travaux de ravalement, d'autre part, il est prévu que la ville de VIRE, en accord avec la Communauté de Communes, complète l'opération par le versement d'aides municipales, dites d'accompagnement, sur son territoire. Un budget pluriannuel prévisionnel de 50 000 € y est ainsi consacré.

Le règlement ci-après fixe les règles d'éligibilité ainsi que le périmètre.

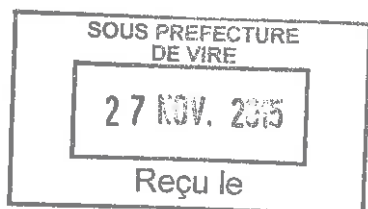
.../...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les actions d'accompagnement de l'opération façades et leurs critères d'éligibilité, détaillés dans le règlement ci-annexé ;

Etant entendu que les premiers dossiers sélectionnés en 2015 seront financés sur les crédits inscrits article 2042.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 27 NOV. 2015
publié-notifié le : 27 NOV. 2015
A VIRE le : 30 NOV. 2015
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

VILLE DE VIRE

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION FACADES

ANNEXE 1 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Dans le cadre de l'opération « façades » soutenue par le programme local de l'habitat communautaire, la ville de Vire a souhaité mettre en place un dispositif complémentaire d'aides municipales, calqué sur les mêmes critères d'éligibilité que l'opération communautaire.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1-1 PERIMETRE D'APPLICATION DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

Pour la ville de Vire, le périmètre concerné par les subventions aux façades est celui correspondant au secteur majoritairement reconstruit de la ville de Vire, tel que défini avec le CAUE, l'ABF et la ville de Vire. Il couvre 40,6 hectares, soit 1,8 % de la ville de Vire. Il est porté en annexe A.

Dans ce périmètre, seuls les travaux réalisés sur les façades et pignons visibles depuis les espaces publics extérieurs seront subventionnés, afin de contribuer à la mise en valeur du paysage urbain.

ARTICLE 1-2 PUBLIC CONCERNE

Le présent règlement s'applique aux propriétaires ou copropriétaires privés des immeubles ou tout autre titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux, que ce soient des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé, et les syndicats de copropriétaires.

Sont exclues les personnes morales de droit public à l'exception des organismes d'habitation à loyer modéré ou tout autre bailleur social tels que définis par le code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre d'un immeuble en copropriété, seul le représentant ou le syndic mandaté par l'assemblée des copropriétaires pour ces travaux, sera habilité à faire la demande d'une prime, et sera chargé de répartir cette somme au prorata des millièmes de chaque copropriétaire.

ARTICLE 2 – TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les travaux subventionnables doivent concourir à la mise en valeur, la préservation ou la restauration des façades. Ils doivent se référer aux caractéristiques principales de ces immeubles présentées dans le cahier de préconisations architecturales joint en annexe 2¹. Les travaux pourront notamment concerner :

- ▣ La maçonnerie
 - Les portes, baies, lucarnes et volets d'occultations (persiennes, notamment)
- ▣ Les pavés de verre
 - Les balcons et les loggias
- ▣ Les ferronneries
- ▣ Les cheminées

Les travaux de réfection de façades comprennent généralement les ravalements (échafaudage, nettoyage, rejointement, étanchéité, peinture le cas échéant), mais également les peintures extérieures, concernant les menuiseries (fenêtres, portes), les ferronneries (balcons, barre d'appui, garde-corps), les volets ou persiennes, ainsi que les éléments de modénatures (encadrements, bandeaux, chaînages, corniches...). Les remplacements des portes peuvent également être subventionnés, s'ils concourent à la mise en valeur globale de la façade, ainsi que ceux des fenêtres dans le cas où ils ne bénéficient pas d'une subvention au titre de l'Opah. La mise en valeur des cheminées est également intégrée au dispositif.

Des travaux divers sont donc, par exemple, pris en compte, comme :

- Le nettoyage ou réfection de façades en béton (brut, bouchardé, enduit, coloration des liants...) ou granit

¹ Réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par le CAUE, en association avec le SDAP du Calvados et la CdC de Vire.

- La réfection et la mise en valeur des éléments de modénature (pour les faire ressortir),
- La remise en peinture des dispositifs de fermeture, d'occultation et de protection,
- La mise en valeur des cheminées
- L'encastrement des coffres de volets roulants,
- Le remplacement ou la restauration d'une porte de la reconstruction,
- Le remplacement des menuiseries,...

En tout état de cause, le type de travaux et le traitement à employer doivent être appropriés à la nature et à l'état des matériaux qui constituent la façade afin de mettre en valeur la finition d'origine.

Les travaux subventionnables ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention et doivent être réalisés par des entreprises qualifiées inscrites aux registres professionnels.

Sont exclus du dispositif les travaux sur la structure intérieure des murs de façades, sur la toiture ainsi que tous les travaux jugés inutiles aux objectifs poursuivis par la collectivité ou en non-conformité avec les règles de l'art. Les devantures commerciales sont exclues du dispositif.

Sauf pour les fenêtres, cette aide est cumulable avec les primes et subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'OPAH communautaire, ou plus globalement du programme local de l'habitat.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANTS DES AIDES

Le montant de la subvention sera calculé sur le montant HT.

D'une manière générale, les subventions accordées pour les travaux relatifs à l'embellissement des façades s'élèveront à 30 % du montant des travaux, dans la limite de 5 000 €, financés à raison de :

- 15 % par la communauté de Communes de Vire, dans la limite de 2 500 euros
- **15 % par la ville de Vire, dans la limite de 2 500 euros**

Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €.

En cas de travaux exceptionnels ou de situations complexes, la collectivité se réserve la possibilité d'apprécier les cas particuliers nécessitant un dépassement du taux d'aide énoncé ci-dessus. Dans ce cas, des subventions exceptionnelles pourront être accordées, dépassant le taux initial de 15 %, dans la limite du budget voté annuellement au titre du programme local de l'habitat.

ARTICLE 4 – RECEPTION ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Pour être subventionnés, les travaux devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme approuvée (déclaration préalable ou permis de construire) et respecter les règles générales afférentes à la réalisation de travaux autorisés (dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier ainsi que d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux, autorisation d'occupation du domaine public...).

ARTICLE 4-1 PIÈCES À FOURNIR EN APPUI DE LA DEMANDE

Pour les demandes de subventions, le dossier² doit comporter à minima les éléments suivants :

- Le formulaire commun de demande de subvention Communauté de Communes / ville de Vire;
- Pour les propriétaires d'immeuble : la preuve de la propriété du logement ;
- Pour les copropriétés : la preuve de la constitution du syndicat de copropriétaires et l'attestation de la délibération du programme de travaux approuvée par l'Assemblée Générale du syndicat de copropriétaires;
- le dossier technique : les devis estimatifs des travaux d'une ou plusieurs entreprises, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du projet et faisant apparaître la surface de la façade, les éléments objets de la demande de subvention, les matériaux utilisés...
- un RIB.

² Selon les cas des pièces complémentaires pourront être demandées.

Dès les premiers contacts (ou dès réception de la demande de subvention), un rendez-vous sera programmé avec le CAUE et/ou l'ABF de manière à établir la fiche individuelle de préconisations et aider au montage de la demande d'autorisation d'urbanisme. **L'arrêté d'autorisation d'urbanisme devra être joint au dossier.**

ARTICLE 4-2 PROCEDURE D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE ET COMMISSION D'ATTRIBUTION

En plus d'être conformes aux règlements en vigueur, les travaux devront respecter les préconisations établies par l'architecte conseil du CAUE (conseil, architecture, urbanisme et environnement) du Calvados ainsi que celles, s'il y a lieu, de l'Architecte des Bâtiments de France, afin de mettre en œuvre les travaux les plus adaptés à la mise en valeur du patrimoine architectural de la reconstruction.

Le demandeur devra ainsi avoir bénéficié d'un conseil, soit du CAUE, soit de l'ABF, avant examen de son dossier par le service instructeur qui proposera un avis à la signature du maire.

Les dossiers sont ensuite présentés à la commission urbanisme qui proposera l'attribution de l'aide financière.

Un courrier de notification d'attribution de l'aide de la ville sera envoyé aux porteurs de projets.

Les subventions sont attribuées par délibération du Conseil Municipal.

Les demandes de subventions sont traitées par ordre d'arrivée dans les limites des crédits annuels disponibles.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

ARTICLE 5-1 CONDITIONS DE MANDATEMENT

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à l'obtention des autorisations et à la remise de la déclaration attestant l'achèvement des travaux.

Une visite sur site d'un agent de la collectivité, éventuellement accompagné du CAUE ou de l'ABF, sera organisée avant mise en paiement.

La subvention est versée si :

- les travaux ont été exécutés conformément aux préconisations individuelles et aux termes du présent règlement,
- le propriétaire a transmis avec sa demande de paiement les factures de l'entreprise ou du syndic (quote-parts de propriétés) acquittées.

ARTICLE 5-2 DELAIS DE VALIDITE

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés et réalisés dans le délai de validité de l'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 5-3 OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Tout propriétaire ayant obtenu une subvention doit s'engager à avertir la Ville par écrit de la vente du logement ou du changement des conditions d'occupation.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

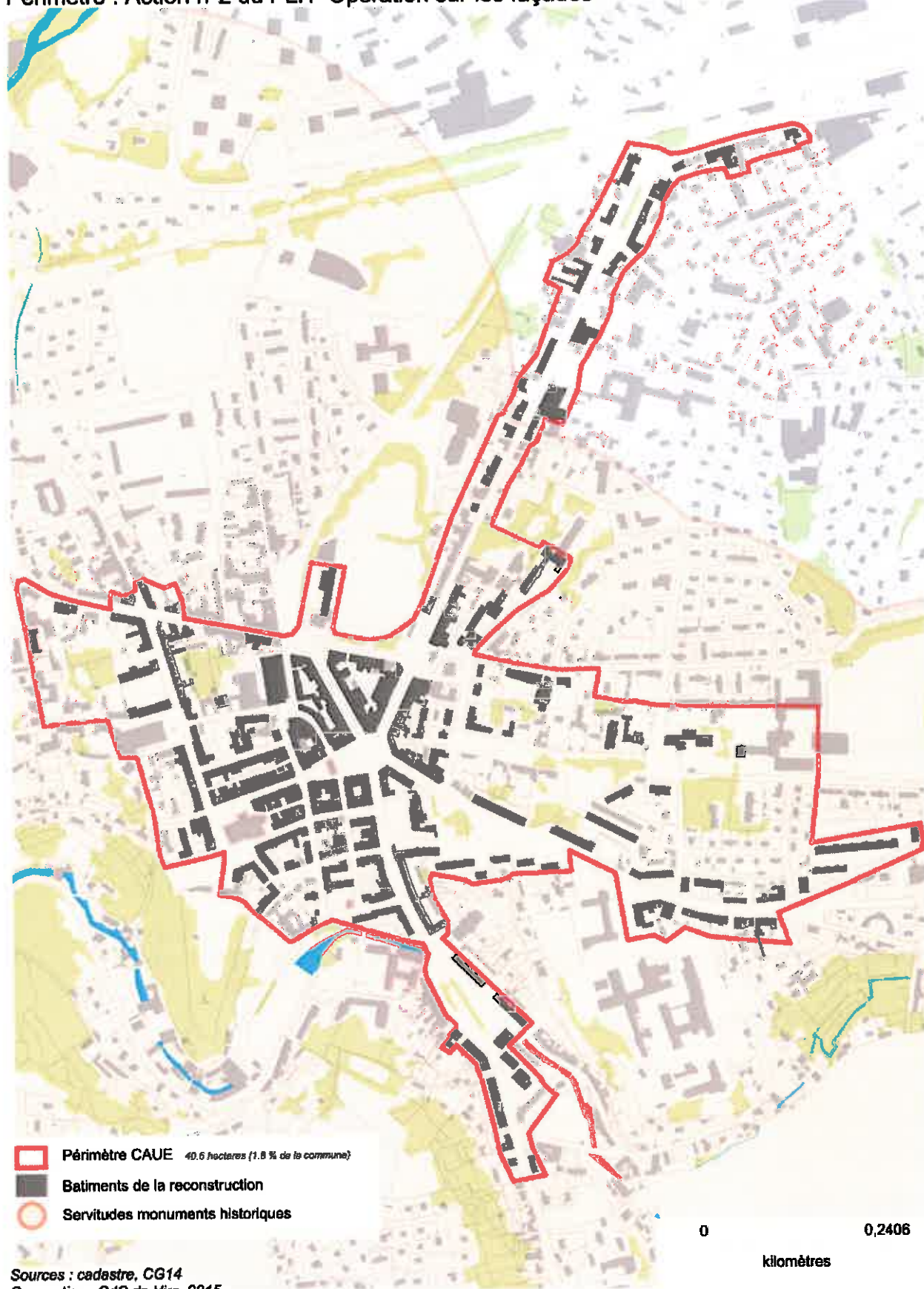
Ce règlement entre en vigueur à compter de son passage dans les instances délibératives de la collectivité (conseil communautaire et conseil municipal). Sa durée de validité est identique à celle du PLH, sauf délibération contraire.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Ville de Vire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Annexe A : périmètre

Périmètre : Action n°2 du PLH "Opération sur les façades"





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Travaux d'effacement des réseaux Place de Martilly et rue Saint Martin

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la Place de Martilly et de la rue Saint Martin, il est nécessaire d'effacer les réseaux aériens des voies, en confiant au SDEC Energie, Syndicat Intercommunal d'Energie du Calvados, la délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

A cette fin, une étude préliminaire relative à l'effacement coordonné des réseaux pour ces voies a été établie par le SDEC. Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude, à 192 362.60 € TTC.

A noter que des travaux supplémentaires pourront être à prévoir afin de réaliser une partie de l'effacement des réseaux rue de l'Hippodrome (un poteau et une traversée de route à traiter). L'étude préliminaire pour ces travaux sera réalisée ultérieurement, néanmoins afin que les travaux d'effacement des réseaux Place de Martilly et rue Saint Martin soient inscrits dans le programme de 2016 du SDEC, il est demandé au Conseil Municipal de valider la réalisation de l'effacement des réseaux pour ces voies dès maintenant.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 30 % pour le réseau d'électricité, 10 % pour l'éclairage public et 20 % sur le réseau de télécommunication.

.../...

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 139 250.82 € selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 56 956.13 (la TVA est payée et récupérée par le SDEC)
- Eclairage : 51 196.15 (41 887.76€ de travaux et 9 308.39 € de TVA avancée par la commune),
- Télécommunication : 31 098.54 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- de solliciter l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- d'acter le début des travaux d'effacement des réseaux pour fin 2016,
- de prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- de s'engager à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente délibération,
- de prendre note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA,
- de s'engager à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 809 €,
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

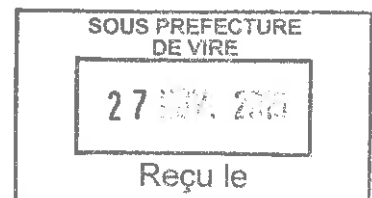
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **27 NOV. 2015**
publié-notifié le :
A VIRE le : **27 NOV. 2015**
Le Maire **30 NOV. 2015**



*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Prolongement de la dénomination et de la numérotation de la voie « Rue Saint-Martin »

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,
le seize du mois de novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séances présent acte

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

À la demande des riverains de la rue Saint-Martin, il est nécessaire de continuer la numérotation de cette rue. La rue Saint-Martin s'arrête actuellement au pont SNCF. Après le pont, ce sont les lieux-dits de « La Florie » et « La Croix Bidois » qui devraient être les adresses normalement utilisées. Diverses adresses étant actuellement utilisées par les riverains, une uniformisation de l'adressage doit être mise en place.

Dans un premier temps, il vous est proposé de prolonger la rue Saint-Martin jusqu'à la Voie Communale n° 3 de Saint-Manvieu-Bocage à la Croix Bidois.

Dans un deuxième temps, la numérotation numérique actuelle sera prolongée jusqu'au pont SNCF et une numérotation métrique du pont SNCF au lieu-dit « La Croix Bidois » pour éviter les bis et les ter.

Les plaques seront installées aux endroits appropriés suivant la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'organisation proposée ci-dessus et la numérotation proposée sur le plan ci-joint.

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint
Serge COUASNON





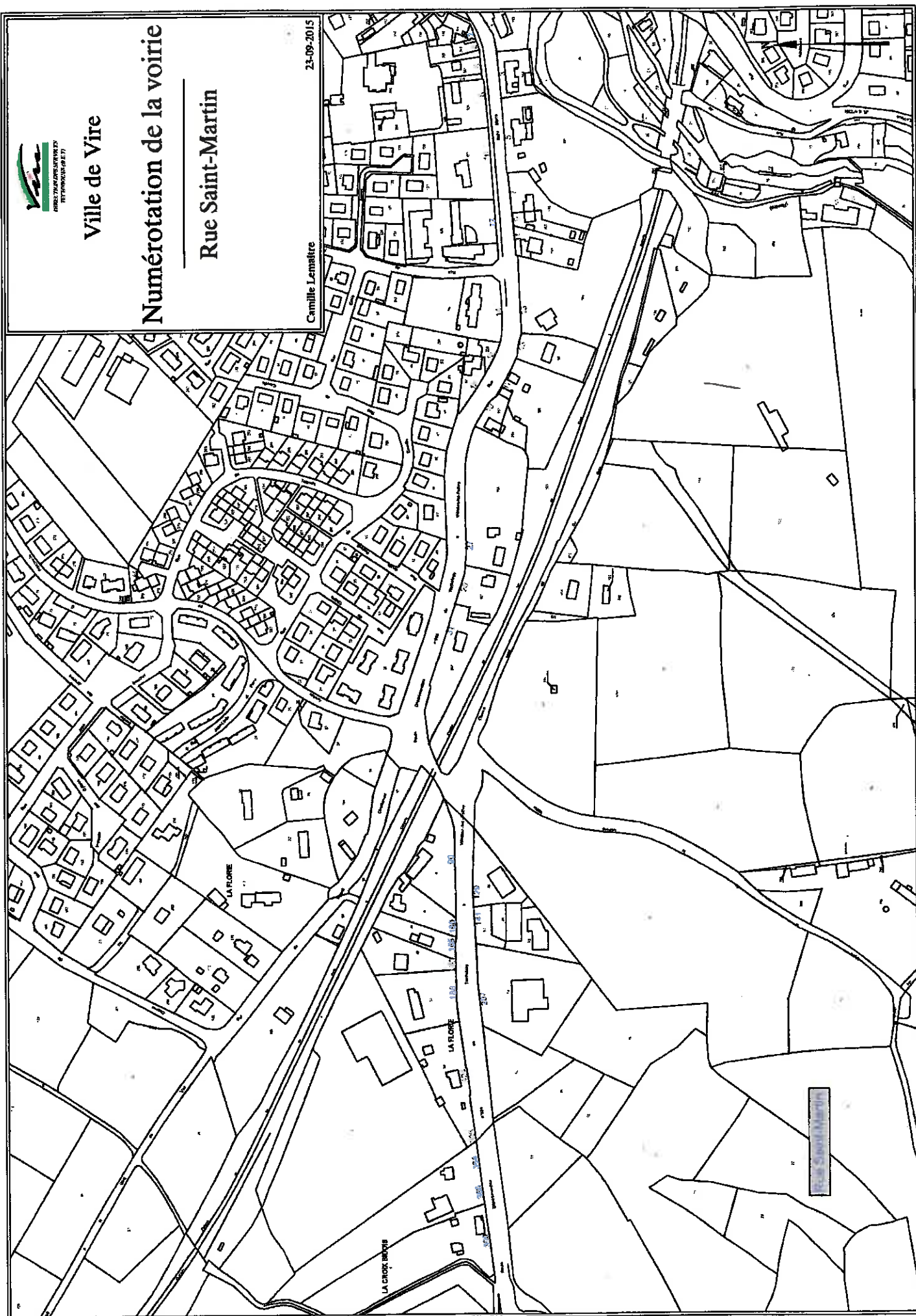
Ville de Vire

Numérotation de la voirie

Rue Saint-Martin

23-09-2015

Camille Lemaitre





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

**Signature d'une convention
avec le Conseil**

**Départemental dans le cadre
de la réalisation des travaux
d'aménagement de la rue**

Jean Lehoux

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum (17) : Atteint

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 3

Nombre de membres ayant donné
pouvoir : 3

L'an deux mille quinze,

le seize du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. ANDREU SABATER, M. COUASNON, Mme MADELAINE,
M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BALLÉ, M. BINET,
M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE,
M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme KEBLI, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. CAER, Mme ARRIVÉ, Mme GODBARGE,
Mme GUEDJ, M. BERAS, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absents-excusés : Mme BAUDRON

M. PASSAYS

M. DECKER

Mme NEEL

M. BARBIER qui donne pouvoir à Mme SEGUIN

Mme BOUVET qui donne pouvoir à Mme ARRIVÉ

Mme TAHAN qui donne pouvoir à Mme GODBARGE

Absents : Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et
M. EUDELIN, Membres de la Commission Consultative de Saint Martin de
Tallevende

M. CAER a été nommé Secrétaire de Séance.

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ville de Vire a programmé la réalisation de l'enfouissement des réseaux et l'aménagement sur 800 mètres de la rue Jean Lehoux (RD305). La réalisation de ces travaux fait suite à l'effondrement d'une partie de la chaussée. Les travaux d'enfouissement des réseaux sont actuellement en cours de réalisation.

Suite à concertation avec le Conseil Départemental concernant le financement de l'aménagement de la route, ce dernier prendra à sa charge la réalisation : de la chaussée, de la longrine, de la glissière en béton et de l'ensemble des bordures sur une section d'environ 300 mètres. La ville prendra à sa charge des travaux tels que la réalisation des trottoirs et des réseaux de pluviales. La prise en charge des installations de chantier et de la signalisation de chantier sera réalisée à part égale entre la commune et le département.

Le montant total des travaux pris en charge par le Conseil Départemental est estimé à 333 238,80 € TTC.

Afin que la ville et le Conseil Départemental paient séparément les travaux dont ils ont la charge au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un groupement de commande sera constitué.

Le conseil départemental sera le mandataire de ce groupement de commande.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter le principe de la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Jean Lehoux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande.

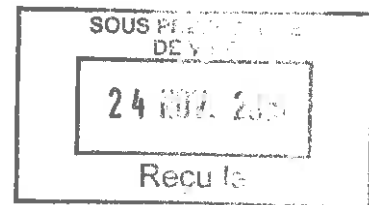
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 24 NOV. 2015
publié-notifié le : 24 NOV. 2015
A VIRE le : 24 NOV. 2015
Le Maire



Serge COUASNON



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication